



DROIT FRANÇAIS

GUIDE DES SOURCES JURIDIQUES IMPRIMÉES

(Législation - Jurisprudence - Doctrine)

Edition 2007

SOMMAIRE

Avertissement

TITRE I - RECUEILS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	4
A - Recueils de lois antérieures à 1871	5
B - Journal officiel et autres publications officielles	6
B.1 - Journal officiel de la République française et autres éditions du J.O.	6
B.2 - Journal officiel : Editions économiques et financières (BALO....)	12
B.3 - Bulletins officiels	13
C - Recueils législatifs (publications non officielles)	14
D - Codes juridiques	17
<i>Annexe 1 : Coutumes, ordonnances, anciennes loi, arrêts avant 1789</i>	19
<i>Annexe 2 : Documents budgétaires</i>	22
TITRE II - RECUEILS DE JURISPRUDENCE	24
A - Recueil Le Dalloz	25
B - Recueil Sirey	28
C - Semaine juridique	29
D - Gazette du Palais	31
E - Bulletins des arrêts de la Cour de Cassation	34
F - Recueil des décisions du Conseil d'Etat	37
G - Recueil des décisions du Conseil constitutionnel	39
H - Jurisprudence française	40
<i>Annexe 3 : Jurisprudence, quelques définitions et principes sur la justice en France</i>	41
TITRE III - ENCYCLOPEDIES JURIDIQUES	42
A - Encyclopédie juridique Dalloz	42
B - Nouveau répertoire de droit	44
C - Guide juridique Dalloz	46
D - Collection des Juris-classeurs	47
E - Autres ouvrages de référence	52
INDEX	60

« Le plus important à savoir d'une chose,
c'est l'endroit où elle peut être trouvée
quand on la cherche »
Herbert SPENCER

AVERTISSEMENT

*Le développement des collections juridiques sur support électronique offre de multiples clés d'accès à la documentation juridique. Cependant, la connaissance de la structure interne des **grands recueils de sources juridiques** sur support imprimé (législation, jurisprudence, doctrine) reste indispensable pour le juriste, comme pour le bibliothécaire ou documentaliste en sciences juridiques.*

Le guide propose d'être un instrument pour les bibliothécaires afin de les aider dans leur rôle d'orientation et d'information auprès du public universitaire. Dans son élaboration nous avons tenu compte des questions récurrentes posées par les lecteurs de la Bibliothèque Cujas concernant les grands recueils de sources ; nous espérons qu'il pourra leur être utile dans leurs recherches.

*L'exposé consacré aux sources législatives pourra être complété par l'ouvrage de M. Dubois-Chelhod (1982), révisé par B.Turquet (2000) : **Législation et travaux parlementaires depuis 1789, guide pratique**, présenté sous forme de tableaux et disponible également sur le site web Cujas : <http://biu-cujas.univ-paris1.fr>*

Dans la mesure du possible nous avons mentionné sous chaque titre les supports électroniques existants sur cédérom ou sur Internet.

*Les cotes des collections de la **Bibliothèque Cujas** et leur **localisation** sont indiquées sous chacun des titres ; l'année en cours d'un périodique est toujours consultable au Guichet de la Salle des périodiques.*

Abréviations utilisées pour la localisation des collections à la Bibliothèque Cujas :

- Cujas = Bibliothèque Cujas
- *G.Chelhod* = Guide Chelhod
- GR = Grande Réserve
- Guichets SL = Guichets Salle de lecture
- Guichet SP = Guichet Salle des périodiques
- M = Magasins
- RP = Réserve-Pavillon
- SL = Salle de lecture
- SP = Salle des périodiques
- V = Salle Viollet

Septembre 2007

Christel MAGNIER

Avec la participation de Débia MEKHTOUB

Bibliothèque CUJAS

2, rue Cujas 75005 Paris

Tél. 01.44.07.79.87

Fax 01.44.07.78.32

<http://biu-cujas.univ-paris1.fr>

magnier@univ-paris1.fr

TITRE I : RECUEILS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

- La **loi** (règle écrite, générale et permanente élaborée par le Parlement) constitue la source juridique principale du droit. Le système juridique français obéit au principe de « *hiérarchie des normes juridiques* » (la norme du degré inférieur doit respecter celle du degré supérieur), selon l'ordre : constitution, traités, lois et ordonnances, règlements (décrets, arrêtés, circulaires).
- La **coutume** est également une source de droit objectif.

Définitions

- **Constitution** : ensemble des règles suprêmes fondant l'autorité de l'Etat, organisant ses institutions, lui donnant ses pouvoirs et ses limites (garantissant les libertés aux citoyens)
- **Traité** : accord conclu entre Etats ou autres sujets de la société internationale, en vue de produire des effets de droit dans leurs relations mutuelles.
- **Ordonnance** : acte pris par le Gouvernement, avec l'autorisation du Parlement, pendant un certain délai, dans des matières normalement régies par la loi.
- **Loi** : règle écrite, générale et permanente, votée par le Parlement
- **Règlement** : acte de portée générale pris par les autorités exécutives compétentes (Président de la République, Premier ministre)
- **Décret** : décision exécutoire, à portée générale ou individuelle, signée soit par le Président de la République soit par le Premier ministre, contresignée par le ou les ministres concernés.
- **Arrêté** : décision exécutoire, à portée générale ou individuelle, émanant d'un ou de plusieurs ministres (arrêté ministériel), ou d'autres autorités administratives (arrêté préfectoral, arrêté municipal).
- **Circulaire** : instruction de service écrite adressée par une autorité supérieure à des agents subordonnés en vertu de son pouvoir hiérarchique.
- **Convention collective** : accord conclu entre, d'une part, un employeur ou un groupement d'employeurs et, d'autre part, un ou plusieurs syndicats de salariés, en vue de déterminer les conditions d'emploi, de travail et de rémunération des salariés.
- **Coutume** : règle de droit d'origine non étatique (souvent non écrite). La coutume est une source de droit à condition qu'elle ne soit pas contraire à la loi.

Les constitutions

Elles sont publiées au *Journal officiel*, ainsi que les textes de révision constitutionnelle.

On pourra consulter également les ouvrages de référence suivants :

- *Juris-classeur codes et lois* (voir p 14)
- *Constitutions et documents politiques* / Maurice Duverger. - 14e éd. mise à jour. - Paris : Presses universitaires de France, 1996 - (cote en libre accès : JA.1 DUV)
- *Textes constitutionnels et documents politiques* / Yves Mény . - Paris : Montchrestien, 1989 - (cote en libre accès : JA.1 MEN)
- le site Internet : <http://www.legifrance.gouv.fr/> (voir ce guide p.8)

Les lois et règlements

On les trouve essentiellement dans des **recueils périodiques** courants suivants (publications officielles ou non), et dans les **codes**.

A . RECUEILS DE LOIS ANTERIEURES à 1871

1) Ordonnances et anciennes lois, avant 1789

- **Isambert** - Recueil général des anciennes lois françaises - **420-1789** (28 vol.+ Table)
 - Usuel 18 (GR)
 - Ancien US 18 (GR)

La Table alphabétique de matières renvoie au tome et à la page dans le tome.

- Voir aussi *Annexe I* (pp.19-21) : Coutumes, ordonnances, anciennes lois, arrêts, plaidoyers et mémoires (avant 1789).

2) Anciens recueils de lois depuis 1789

a) **Moniteur universel : 1789-1871**

9801 (RP)

Paraît depuis 1789 sous divers titres.

- Gazette nationale ou le moniteur universel : 1789-1810 **Tables 1787-1852** (9 vol.)
- Moniteur universel : 1811-1848
- Moniteur universel, journal officiel de la République : 1848-1852
- Moniteur : Journal officiel de l'Empire français : 1852-1868
- Journal officiel de l'Empire français : 1869-1871 (21 mai)

b) **Bulletin des lois : 1788-1931**

45.120 : 1788-1794 manque
1795-1809 (t.6 à 34) (GR)
1809-1931 (M)
45.121 : 832-1930 (Suppl. M)
45.122 : Tables (1789-1903) (M)

❗ Deux collections du *Bulletin des lois* (non cotées à Cujas) pour les années 1789-1838 et 1794-1862 sont consultables à la Réserve Pavillon.

c) **Duvergier** : Collection complète des lois, décrets, ordonnances **1788-1949** (150 vol. environ).

Pour le descriptif complet du fonds **Duvergier**, voir Guide p. 24 bis (Accueil)

57.246 : 1788-1930 (M)
US 19 : 1788-1949 (GR)
Ancien US 19 : 1788-1949 (GR)
1052 : 1792-1913 (GR)
30.001 : 1822-1949 (RP)
38.433-3 : 1914-1918 (M : suppl. de 12 vol.)

Tables :

- Tables chronologique et analytique, intégrées dans chaque vol. annuel à partir de 1831
- Tables analytiques (1788-1830) (2 vol.) US 19 ; 30.001
- Tables analytiques (1831-1889) (4 vol.) US 19 ; 30.001
- Table analytique décennale (1890-1899) US 19 ; 30.001 ; 1052

Voir aussi pour les autres collections de lois et décrets de la période révolutionnaire (Collection dite « du **Louvre** », collection « **Baudouin** » etc.) *G.Chelhod*

B . JOURNAL OFFICIEL ET AUTRES PUBLICATIONS OFFICIELLES

B - 1 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE ET AUTRES EDITIONS DU J.O.

ABREVIATIONS USUELLES : J.O. ou **JO** ou **JORF**

DATES : - 1871 → sous le titre : *Journal officiel de la République français*

- 1789 → sous le titre : *Moniteur universel* (voir ci-dessus)

CARACTERISTIQUES :

Périodique courant, exhaustif pour les textes législatifs, sélectif pour les textes règlementaires. Il comporte **plusieurs séries** et des **tables** qui facilitent son utilisation. Sa présentation a varié plusieurs fois depuis les origines.

LOCALISATION des COLLECTIONS (voir le détail sous chaque série)

- Séries 9803, 9803 A, 9803 B, 9803 C, 9803 D (5 séries)
 - Guichet SP pour l'année en cours
 - Salle de lecture pour les **3 ou 4 dernières années**
 - Magasins pour les années antérieures
- Tables annuelles - 1871 → 9803 T (SL)
 - 1890 -1985 8210 T (M : lacunes)
- ❗ Les tables annuelles des séries *Lois et décrets* (9803), et des séries *Débats parlementaires* (9803 A, 9803 C) sont regroupées sous la cote 9803 T, en plusieurs volumes reliés par année.
- **Autres séries** (voir p.11-12)
 - 9803 B Spécial (Guichet SP)
 - 9803 E, F, G, H, J (M)

CONTENU (Séries)

1) Lois et décrets

Cotes Cujas

- 4 dernières années	:	9803 (SL)
- 1871, 22 mai →	:	9803 (M)
- 1939-1944	:	9803 + 9791 (voir aussi <i>G. Chelhod</i>)

- **Périodicité** : Cette édition, dite édition **générale** est **quotidienne** (sauf le lundi). Elle est reliée par mois.

• **Suppléments** : l'édition générale se complète :

- de numéros complémentaires à périodicité variable :
- 1976 -1984 : **9803 NC (M)**
- du fascicule *Associations et fondations d'entreprise* (hebdomadaire) :
- 1985- 1988 : **9803 suppl. (M)**

• **Présentation des textes** : Nature du texte (loi, décret...) + année suivie d'un n° d'ordre + date de la signature + objet du texte publié + numéro NOR (ce n° facilite les recherches dans les bases de données)

Exemple : Loi n°90-586 du 4 juillet 1990 relative à la participation des communes au financement des collèges = NOR : INTX89001139L

• **Contenu** : 4 parties principales :

- Partie législative : lois
- Partie réglementaire : décrets, arrêtés et circulaires
- Partie « Informations parlementaires » (questions)
- Partie « Avis et communications » qui doivent être portés à la connaissance des citoyens (avis de concours, avis d'adjudication, arrêtés d'extension de conventions collectives...).

• **Tables** :

a) **Tables mensuelles** intégrées dans le volume du mois :

- **analytique** qui permet de retrouver les textes par matière
- **chronologique** (très utile) qui donne les références et l'intitulé des textes classés d'après leur **date de signature**, suivie de la **date de publication** au JO.

b) **Tables annuelles** : - 1871 → : 9803 T (SL ; 1881-1885 mq)
 - 1890-1985 : 8210 T (M : lacunes)

- Tableau de concordance des pages avec les numéros du JO
- Table **analytique**, très détaillée, présentation identique aux tables mensuelles
- Table chronologique : sous chaque jour, on trouve les textes signés à cette date, suivis du n° NOR, de la date et page de publication au JO.
- Table des annonces

• **Clés de recherche** (dans le JO support **imprimé** *Lois et décrets* et **autres supports**)

a) Pour rechercher les **travaux préparatoires d'une loi** (débats, projets antérieurs, etc.), se reporter au préalable au texte de la loi dans la partie *Lois et décrets* du journal officiel. En effet, on trouve, à la suite de la loi concernée, les références de tous les travaux préparatoires, ce qui simplifie les recherches dans les autres parties du Journal officiel (*Impressions* ou *Débats*).

b) Lorsqu'on recherche la **législation en vigueur sur un sujet**, on peut consulter :

- *Juris-classeur Codes et lois* (p.14)
- ou le site : <http://www.legifrance.gouv.fr/>, rubrique « Lois et règlements », pour les textes **en vigueur** (ou « textes consolidés ») **à la date de la consultation**.

Si on cherche tous les **textes réglementaires pris en application d'une loi votée**, on peut consulter le site APLEG du Sénat sur Internet : <http://www.senat.fr/senat/aplegdom.html>

- **Supports électroniques** (série « Lois et décrets »)

- a) **Cédéroms** : - «Les 50 ans de JO » : Lois et décrets, depuis 1947 →
- Juridique Lamy, lois et règlements + 15 BO depuis 1980→

- b) **Internet**

www.journal-officiel.gouv.fr : sommaire et images des pages JO *du jour*, ainsi que le journal officiel « authentique »

<http://www.legifrance.gouv.fr>, comportant notamment :

- La base **JORF** : texte intégral du JO (version d'origine) depuis le 1.1.1990
- La base **LEX** : références bibliographiques des textes en vigueur depuis l'édit de Villers-Cotterêts (1539) et texte intégral (en fac-similé) du JO depuis 1947
- **les Textes consolidés** (codes et certaines lois)

<http://www.lamylinereflex.fr> : JO. depuis 1955 + B.O. + Codes + ouvrages Lamy

2) **Assemblée Nationale - Débats parlementaires**

- **Cotes Cujas**
 - 4 dernières années : **9803 A** (SL)
 - 1882 → **9803 A** (M)

- Avant 1881, les *Débats* paraissent au JO *Lois et décrets*. Voir aussi *G. Chelhod* et pour la période 1939-1944.

- **Abréviations usuelles**

J.O. débat = Journal officiel, débats parlementaires

J.O.Q. = Journal officiel, questions écrites au ministre

Exemple de référence : *Rép. Daillet AN, 3 fév.1992, p. 534, n°50014* = Réponse du ministre à M. Daillet, parue dans les *Débats* de l'AN, série Questions, fév. 1992 (cote : 9803 A (Q))

- **Contenu**

- a) Série **Compte rendu** (dos de reliure : 9803 A (CR))

Quotidien (paraît le lendemain) : transcription exacte des séances et questions orales

- b) Série **Questions** (dos de reliure : 9803 A (Q))

Hebdomadaire : regroupe les questions écrites des députés ainsi que les réponses des Ministres.

- **Tables annuelles, 1871→** (mêmes cotes que les tables de la série *Lois et décrets*)

- a) Edition **Compte rendu** : deux tables annuelles de référence (matières et nominative) appelées « Table des débats ».

- b) Edition **Questions** : une table en trois parties :

- Répertoire analytique (il indique le n° des questions, repris dans le rôle numérique)
- Répertoire nominatif (permet des recherches par nom d'auteur)
- Rôles numériques (permet de retrouver le texte intégral des questions et réponses)

• Supports électroniques

Internet : <http://www.assemblee-nat.fr>

- Compte rendu analytique (3 heures après la levée de séance)
- Compte rendu intégral (3 semaines après) : 1998→

3) Assemblée Nationale - Documents (Impressions)

- Cotes Cujas
 - 3 dernières années : **9803 B** (SL)
 - 1881→ : 9803 B (M)
 - 1876-1988 : 23.012 (M)
 - 1997→ : 99.896 (M)

- Avant 1881, et pour la période 1939-1944, voir aussi *G. Chelhod*

• Contenu

La **Série ordinaire** comporte les textes des projets et propositions de lois, les rapports et avis des commissions de l'Assemblée. Parution irrégulière

La **Série budgétaire** comprend le projet de loi de finances de l'année, le rapport économique et financier, le projet de loi de finances rectificative, le projet de loi de règlement (fascicules bleus, verts, jaunes)

Cette série n'a pas de reliure distincte à Cujas, et la numérotation est continue (voir ci-après : *Annexe 2 : Documents budgétaires p. 2*)

❗ L'édition des *Documents de l'Assemblée nationale* paraît au Journal officiel après un délai de cinq à six mois. Depuis 1970 ils sont remplacés par les **Impressions de l'Assemblée nationale** (au dos de chaque volume relié : Journal officiel - Assemblée nationale - n° de la législature - Impressions - Année - n° des rapports ou avis)

• Support électronique

Internet : <http://www.assemblee-nat.fr> (documents depuis 1997→)

4) Sénat. Débats parlementaires

- Cotes Cujas
 - 4 dernières années : **9803 C** (SL)
 - **1881**→ : 9803 C (M)

Avant 1881, les *Débats* paraissent au JO *Lois et décrets*. Voir aussi *G. Chelhod* et pour la période 1939-1944.

• Contenu

a) Série **Compte-rendu** (dos de reliure) : **9803 C (CR)**
Quotidien (paraît le lendemain) : transcription exacte des séances et questions orales.

b) Série **Questions** (dos de reliure)

9803 C (Q)

Hebdomadaire : regroupe les questions écrites des sénateurs ainsi que les réponses des ministres.

• **Tables annuelles, 1871→** (mêmes cotes que les **tables** de la série *Lois et décrets*)

a) Edition **Compte rendu** : deux tables annuelles de référence (thématique et nominative) constituent la Table des débats.

b) Edition **Questions** : 1a « **Table des questions et réponses des ministres** » comporte trois parties (questions écrites, questions orales et table nominative)

• **Supports électroniques :**

Internet : <http://www.senat.fr> : - Comptes rendus 4 juin 1996→
- Questions 2 avril 1978→

5) Sénat. Documents (Impressions)

- **Cotes Cujas**
 - 4 dernières années : **9803 D** (SL)
 - **1882→** : 9803 D (M)
 - 1876-1987 : 23.013 (M)
 - 1998-99→ : 99.925 (M)

Avant 1882, et pour la période 1939-1944, voir aussi *G. Chelhod*

• **Contenu**

On trouve dans cette série les **projets et propositions de lois, les rapports et avis** des commissions.

Parution irrégulière

❗ Les *Documents du Sénat* ne sont plus publiés par le Journal officiel, mais on les trouve dans les *Impressions du Sénat* (au dos des volumes reliés : Journal officiel - Sénat - Impressions - Année - n° des rapports, avis)

• **Support électronique :**

Internet : <http://www.senat.fr> - documents depuis 1997-98 →
- Références et sommaires depuis 1978→

6) Débats parlementaires. Congrès du Parlement

9803 B Spécial

(Guichet SP, 1985→)

Cette série comporte les comptes rendus des séances du Parlement réuni en Congrès, ainsi que les projets de loi constitutionnelle. Parution irrégulière.

7) Avis et rapports du Conseil économique et social

9803 E

(M, 1948→)

Cette série comporte des avis sur des projets de lois, études et rapports.

• **Support électronique :**

Internet : <http://www.conseil-economique-et-social.fr/>

8) **Documents administratifs** 9803 F
(M, 1906→)

Cette série comporte les rapports et statistiques des administrations. Parution irrégulière.

9) **Débats de l'Assemblée de l'Union française** 9803 H (M, 1947-1958)
8210 H (M, 1947-1958)

10) **Documents de l'Assemblée de l'Union française** 9803 J (M, 1947-1958)

11) **Autres éditions législatives et réglementaires du Journal officiel**

a) **Textes d'intérêt général** (1952--- voir le catalogue des périodiques pour les cotes)
Extraits de l'édition des *Lois et décrets*, pour les textes les plus importants et fascicules spéciaux.
Parution irrégulière.

b) **Recueils des traités et accords de la France**

• **Cotes Cujas** 46.944 (M, 1958-1972)
47.509 (M, 1973→)

Traités, accords, conventions signés par la France. Parution irrégulière

• **Voir aussi** : *Juris-classeur codes et lois* (voir p. 14)

• **Supports électroniques** :

Internet : - <http://www.legifrance.gouv.fr>
- <http://www.doc.diplomatie.gouv.fr/pacte/>
- <http://www.lamylinereflex.fr/> (depuis 1562)

c) **Traitements, soldes et indemnités des fonctionnaires** 9803 Y (M, 1950-1951)

d) **Brochures et conventions collectives** (monographies)

• **Brochures du JO** : Les éditions des Journaux officiels publient les textes importants applicables à un domaine ou à une question déterminée, en brochures et tirés à part qui constituent ainsi de véritables recueils méthodiques.

Exemples : associations de la loi de 1901, remembrement, constitution, conventions collectives etc...

Cotes Cujas : voir le catalogue Cujas

• Pour les **conventions collectives** (cote des brochures du JO : 99.732), voir le catalogue Cujas
- Voir aussi p. 52 : *Dictionnaire permanent : conventions collectives*
- Voir aussi le site internet : <http://www.legifrance.gouv.fr>
- Voir aussi la banque de données : <http://www.lamylinereflex.fr/>

1) Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO)

9803 G

(M, 1907→)

- **Parution** 3 à 6 fois par semaine. Cette série comporte les avis à caractère obligatoire des sociétés faisant publiquement appel à l'épargne. L'édition du *Bulletin officiel du Conseil des marchés financiers* paraît au BALO depuis 1997

- **Support électronique**

Internet : <http://balo.journal-officiel.gouv.fr/>

2) Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP)

- Edition imprimée (non présente à Cujas)

- **Support électronique**

Internet : <http://djo.journal-officiel.gouv.fr/MarchesPublics/>

3) Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC)

- Edition imprimée (non présente à Cujas)

On trouve dans les bulletins officiels (*publiés ou non par les JO*) l'ensemble des dispositions réglementaires régissant les domaines d'activité des **ministères** ou de grandes **institutions publiques**, dispositions qui, souvent, ne sont pas publiées au *JO Lois et décrets* : circulaires, instructions, notes et directives, avis de concours, décisions de jurisprudence .

La périodicité est variable. Ils comportent généralement des **tables** annuelles chronologiques et systématiques.

Localisation des collections : Magasins (ou guichet de la Salle des périodiques, pour l'année en cours)

LISTE PAR DOMAINES DES PRINCIPAUX B.O. disponibles à Cujas

(Les titres précédés du signe • sont présents dans le cédérom « Lois et règlements » (Lamy) et accessibles par la banque de données Lamyline)

• Concurrence : Bulletin officiel de la concurrence et de la consommation	9779
• Consommation : Bulletin officiel de la concurrence et de la consommation	9779
* Conventions collectives : Bulletin officiel des conventions collectives	47.138 A
• Décorations, médailles : Bulletin officiel des décorations, médailles	9803 M
• Education : Bulletin officiel du Ministère de l'éducation	45.130
• Jeunesse et sports : Bulletin officiel du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative	47.983
* Marine marchande : Bulletin officiel de la marine marchande	47.696

SUPPORTS ELECTRONIQUES

Cédérom : Lamy Lois et règlements pour 19 BO

Internet : - <http://www.legifrance.gouv.fr>
- <http://www.lamylinereflex.fr>

C - AUTRES RECUEILS LEGISLATIFS (Publications non officielles)

Des publications non officielles donnent in extenso ou en résumé les **textes** essentiels publiés au Journal officiel, accompagnés parfois de **commentaires**.

1) Juris-classeur Codes et Lois (droit public et droit privé)

COTES CUJAS

17.353 (SL, « Vestiaire »)
210.987 (V)

DATES

Le juris-classeur *Codes et Lois Droit public, Droit privé* a été fondé en 1926.
La **mise à jour** est permanente (en principe tous les deux mois).

DOMAINE

Ensemble de la législation et réglementation **en vigueur** en **droit français** (droit positif consolidé), à l'exception :

- du droit fiscal, qui fait l'objet de deux publications séparées :
 - Juris-classeur *Codes et lois-droit fiscal* 16.670 (SL, «Vestiaire»)
 - Juris-classeur *Code général des impôts* 16.442 (SL, «Vestiaire»)
- du droit communautaire : Juris-classeur *Europe textes* 19.033 (SL, « Vestiaire»)

CONTENU

- a) Tous les **codes** et toutes les codifications reproduits en intégralité (63 codes en 13 volumes). Classement **alphabétique**.
- b) Les principaux textes de **droit interne** publiés depuis **1566** et **en vigueur à ce jour** (classement **chronologique**) : textes de valeur constitutionnelle, lois, ordonnances, décrets et arrêtés reproduits en intégralité. Quelques textes (lois de finances par exemple) ne sont publiés que partiellement. Les textes sont présentés dans leur **version modifiée** et non pas sous la forme d'une simple compilation.
- c) Les **conventions internationales** importantes, signées et ratifiées par la **France** : leur intitulé est inséré à la date du décret portant publication de la convention.

CLEFS D'UTILISATION

- a) **Codes** : recherche alphabétique au titre : les différentes parties (législative, réglementaire...) sont identifiées par un jeu de couleur.
- b) Recherche chronologique des textes non codifiés reproduits à leur date et dans l'ordre hiérarchique (d'abord les lois, ensuite les décrets, puis les arrêtés, etc...)
- c) Recherche **thématique** pour l'ensemble des dispositions grâce à l' «**Index général** »

3) Les lois nouvelles

COTES CUJAS

1882-1987 : 47.667 (M)

1987 : 45.837 (M)

Mensuel

CONTENU

Textes et commentaires des principales lois nouvelles. Réponses des ministres à des questions écrites sur des problèmes d'application de certaines lois.

D. CODES JURIDIQUES

En dehors des lois et règlements publiés isolément au Journal officiel et aux bulletins officiels, il existe de larges domaines du droit pour lesquels le législateur lui-même, au début de la codification, s'est chargé de rassembler toute la réglementation sous forme de codes.

COTES CUJAS

Consulter le catalogue imprimé avant 1952 pour les anciens codes ; pour la recherche dans le **catalogue Cujas** : choisir « mots du titre » comme critère de recherche.

Exemples : « *code civil France* »
« *code procédure civile France* »
« *code sociétés France* »

HISTORIQUE et DATES

Les cinq grands codes napoléoniens datent du début du 19^{ème} siècle. Ce sont les codes dits réformateurs : *code civil (1804)*, *code pénal (1810)*, *code de procédure civile (1806)*, *code de commerce (1807)*, *code d'instruction criminelle (1808)*, devenu code de procédure pénale.

Les codes sont fréquemment **réédités** : chaque année ou tous les deux ans en général ; mise à jour permanente pour les publications à feuillets mobiles.

La Commission supérieure de codification, qui publie des rapports annuels a établi un *Programme général de codification 1996-2000* pour 42 codes officiels.

CONTENU

Recueils de **textes législatifs et réglementaires codifiés en articles**, auxquels les éditeurs privés rajoutent des textes non codifiés (exhaustifs pour les textes codifiés par les pouvoirs publics, et sélectifs pour les autres textes).

On distingue deux catégories de codes :

1) Les codes officiels

Ces codes (58 codes) ne contiennent que les **lois et décrets codifiés** sans aucune adjonction. Ils sont dits « à droit constant » promulgués par décret ou validés par le législateur. Ils sont édités par la Direction des journaux officiels et diffusés par La Documentation française dans la collection *Législation et réglementation*.

Classement :

Les codes anciens (civil, commerce...) ont une présentation méthodique ; exemple : « code civil » : trois grandes parties (personnes, biens, propriété). Les codes modernes ont une structure **hiérarchique** : une partie **législative** (articles précédés de la lettre **L**), ensuite une partie **réglementaire** provenant d'un décret (art. précédés des lettres **R**, ou **D** pour les décrets non pris en Conseil d'Etat).

❗ Ces codes sont en général peu utilisés (sauf pour ceux que l'on ne trouve que dans cette édition) car ils sont concurrencés par les éditions privées, riches en références bibliographiques.

2) Les codes privés

On retrouve la plupart des titres des codes officiels, mais également d'autres titres. On parle de codification sauvage, car il s'agit d'une **compilation**, par un éditeur public ou privé, de textes législatifs et réglementaires **en vigueur** concernant un domaine précis. Ces codes n'ont aucune valeur juridique officielle. On peut citer, par exemple, le code de droit administratif, publié par les Editions Dalloz en 1907.

Principaux éditeurs de codes privés : Dalloz, Litec, LexisNexis, Berger-Levrault, Prat-Europa, Editions législatives et administratives etc...

🔴 **Juris-classeur codes et lois** : tous les codes officiels sont reproduits en intégralité (textes en vigueur), sans annotations (voir p.14)

On peut distinguer **deux types de codes privés** :

a) Les codes annotés

- Les petits codes **Dalloz**, nés en 1902 (couverture rouge) sont les premières éditions de codes annotés.
Ils offrent : - le contenu de base (codification officielle)
 - des textes législatifs et réglementaires supplémentaires non codifiés, mais touchant la matière
 - des références de jurisprudence et d'analyses de ces décisions
 - des références de doctrine (bibliographie en tête d'une division ou sous les art.)

Tables analytiques des matières, chronologiques, et alphabétiques des sujets.

- Les **codes permanents** (Editions législatives et administratives) comportent 3 titres :
 - *Code permanent construction et urbanisme* (2 vol.)
 - *Code permanent environnement et nuisances* (2 vol.)
 - *Code permanent audit et commissariat aux comptes* (1 vol.) (ce code n'est plus actualisé depuis janvier 2001)

b) Les codes annotés et commentés

LexisNexis Litec par exemple, publie des codes bleus annotés et des codes bleus commentés enrichis de leurs propres annotations suivies de nombreuses références bibliographiques.

SUPPORTS ELECTRONIQUES

- **Internet** : <http://www.legifrance.gouv.fr/>
<http://www.lexisnexis.fr>
<http://www.juripro.com/>
<http://www.lamylinereflex.fr>

Cette annexe a été établie à partir notamment des ouvrages cités dans :

- MALCLES, L.N. - *Les sources du travail bibliographique* - Genève : E. Droz, 1950-1958, tome 2, vol.2, pp. 584-586) **Cote Cujas** : R / 76.695-2-2 (GR)
- BRUNET, J.-C. - *Manuel du libraire et de l'amateur de livres* - Paris : F.Didot, 1860-1880, 5^{ème} éd. (Réimpr. 1990) - 8 vol. **Cote Cujas** : A /182.145 (RP)

1) COUTUMES

- CAMUS, Arm. G. . *Bibliothèque choisie des livres de droit... pour faire suite aux Lettres sur la profession d'avocat* - 5^e éd. rev. et augm, par André Marie DUPIN - Bruxelles : 1833 (voir p.566)

On trouve, pp. 93-120 : Introduction à l'étude des coutumes, anciens monuments des usages et du droit coutumier, collections générales des coutumes, textes et commentaires des coutumes

Cotes Cujas : - A / 76.587 (RP) - R / 76. 810 (t.1) (GR)
- M / 26.099 (M) - R 76.581 (t.2) (GR)

- BERROYER, Claude et LAURIERE, Eusèbe de. *Bibliothèque des coutumes, contenant la préface d'un nouveau coutumier général, une liste historique des coutumiers généraux, une liste alphabétique des textes et commentaires des coutumes, usances, etc.*- P., Rollin, 1699.

Cotes Cujas : - A / 76. 826 (RP)
- A / 10. 062 (RP)
- A / 14. 671 (RP)

- BOURDOT DE RICHEBOURG, Charles-Ant.. *Coutumier général*. P. , Gosselin, 1724, 4 t.

Cotes Cujas : - A / 59¹.59², 59³ (RP)
- A / 1.131 (éd. 1724), 4 t. (RP)

- *Anciennes lois des français conservées dans les coutumes anglaises*, recueillies par LITTLETON, avec des observations par D. HOUARD. - Rouen, 1766 ; 2 vol. in - 4^o

Cote Cujas : A / 10.166 (RP)

- *Le Grand Coutumier de France contenant tout le droit français* / par Louis CHARONDAS LE CARON. - Paris, 1598 ; In - 4^o

Cote Cujas : A / 10. 054 (RP)

2) ORDONNANCES ET ANCIENNES LOIS

Voir : OLIVIER-MARTIN, Fr : Ordonnances des rois de France in : Les Travaux de l'Académie des Inscriptions et Belles - Lettres, 1947, pp. 37-43.

Cote Cujas : R / 76. 165 (GR)

Voir aussi ci-dessus : DUPIN. *Bibliothèque choisie*. pp. 84-93.

a) Période 1051-1539

- *Ordonnances des rois de France de la troisième Race*. Commencé par Eusèbe de LAURIERE, puis Denis-Fr. SECOUSSE, Louis Guill. De VILEVAULT, George de BREQUIGNY et continué, à partir du t. XV (1811), par l'Académie des Inscriptions et Belles - Lettres, 1723-1849, 21 vol. ; 3 vol. de tables :

- Table générale et chronologique des 9 vol. du Rec.des ordonnances par VILEVAULT (1757).
- Table chrono. des ordonnances de la 3^{ème} Race jusqu'au règne de Louis XII (1847)
- Table chrono. des ordonnances depuis Hugues Capet jusqu'en 1400 (1706).

Cotes Cujas : A / 88 (RP) - A / 89 (pour la 3^{ème} table seulement)

• *Ordonnances des rois de France. Règne de François I^{er}*. Publ. Par l'Académie des sciences morales et politiques, Impr. Nat., 1902-

1 : 1515-1516. (1902)

6 : 1530-1532. (1937-40)

2 : 1517-1520. (1916)

7 : 1533-1535. (1941-42)

3 : 1521-1523. (1932)

8 : Tables. 1536-1537. (1963)

4 : 1524-1526. (1933)

9 : Tables 1538-1539 (1973-1992)

5 : 1527-1529. (1936)

Cote Cujas : 23. 036⁵ (M)

b) Période 1110-1610

• FONTANON, Antoine. *Les Edicts et ordonnances des roys de France depuis Louis VI, dit le Gros, jusques à présent... de nouveau reveuz...et augmentez par Gabriel MICHEL, Sieur de LA ROCHEMAILLET. P., 1611, 4 t. en 3 vol.*

Cote Cujas : A / 90 (RP)

• STEIN, Henri. *Inventaire analytique des ordonnances enregistrées au parlement de Paris jusqu'à la mort de Louis XII [1462-1515]*. Paris, Imp. Nat. ,1908 (Ministère de l'Instr. Publ., Archives nationales.)

Cote Cujas : R / 10. 247-18 (GR)

c) Période 1328-1782

• NERON, Pierre et GIRARD, Estienne. *Recueil d'Edits et Ordonnances royaux sur le fait de la justice, et autres matières les plus importantes, concernant les ordonnances des rois Philippe VI [1328-1350]. à Louis XV, et plusieurs arrêts rendus en conséquence. augm. d'un très grand nombre d'ordonnances - Paris, Montalant, 1720, 2 vol.*

Cote Cujas : A / 93² (RP)

• NERON, Pierre et GIRARD, Estienne. *Les Edits et ordonnances des très chrétiens rois François I...[à] Louis XIV, sur le fait de la justice... , divisé en 3 livres - Paris, 1656.*

Cote Cujas : A / 93¹ (RP)

• *Code du Roy Henri III [1574-1589] - Paris, 1609 ; In-folio*

Cote Cujas : A / 95 (RP)

Bibliothèque numérique

• *Questions sur l'ordonnance de Louis XIV du mois d'avril 1667, relatives aux usages du Parlement de Toulouse / par Marc Antoine RODIER. - Toulouse, 1769 ; In - 4°*

Cote Cujas : A / 10. 050 (RP)

• *Recueil des déclarations, édits, lettres patentes et arrêts du Conseil du Roi, enregistrées au Parlement de Dijon, depuis 1670 jusqu'en 1782. - Dijon, 1689-1782 ; 19 vol. in - 4°*

Cote Cujas : A / 13.181 (RP)

d) Période 1722-1790

• COQUELEY DE CHAUSSEPIERRE, Charles-Georges. *Recueil des Edits, Déclarations, Ordonnances... concernant la justice, police, finances, depuis le 29 sept. 1722 jusqu'au mois de nov. 1740. P., Girard, 1758-1760, 12 vol. Dit « code Louis XV ».*

Cote Cujas : A / 25. 309 (RP)

❗ Il y a un autre Recueil intitulé « *Code Louis XV* », qui comprend les ordonnances depuis le 29 sept. 1722 jusqu'en février 1773, Grenoble, 1778, 2 vol. (pas à Cujas)

- *Abonnement des Edits et Arrêts...* 1767-1790. Paris, Simon, 1775-1790, 26 vol.
Collection fondée par un imprimeur qui envoyait les textes à des abonnés, les complétait par des tables. Appelée « *Recueil Simon* ».
Cote Cujas : A / 13. 237 (RP)

3) ACTES ROYAUX

- *Catalogue des actes de François 1^{er}*. P. , Impr. Nat. , 1887-1908, 10 vol. (Acad. Des sciences morales et polit. Coll. Des ordonnances des rois de France).
Période 1515-1547. Vol. 9-10 : Ambassadeurs et missions, officiers royaux. Table alphabétique.
Cote Cujas : 23. 036⁴ (M)
- *Catalogue général des imprimés de la Bibliothèque nationale. ACTES ROYAUX*, par Alb. ISNARD puis Suzanne HONORE- DUVERGE, 1910-1960 (7 vol. Manque le tome 7 : Tables)
1 : Depuis l'origine jusqu'à Henri IV
2 : 1610-1665
3 : 1666-1699
4 : 1700-1715 **Cote Cujas :** R/ 33. 884 -2 (GR)
5 : 1715-1755
6 : 1756-1789

4) ARRETS, PLAIDOYERS ET MEMOIRES

Sur les recueils d'arrêts et arrêtistes de l'Ancien Régime, on pourra consulter l'ouvrage : *Les recueils d'arrêts et dictionnaires de jurisprudence XVI^e - XVIII^e / sous la dir. de Serge Dauchy et Véronique Demars-Sion.* - Paris, Ed. La Mémoire du droit, 2005
Cote Cujas : M/511.647

- GUYOT (Pierre). *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale*. Ouvrage de plusieurs jurisconsultes. P. Dorez, puis Panckoucke, Ed. 1784-85 en 17 Vol. (Cujas ne possède pas l'éd. 1775-1783 en 64 vol.)
Cote Cujas : A / Ancien US 102 (RP)
- *Journal du Palais ou Recueil des principales décisions de tous les parlements et leurs souverains de France* / par Mes BLONDEAU et GUERET. 4^e éd., - Paris, 1755 ; 2 vol. in-folio.
Cote Cujas : A / 155 (RP)
- *Dictionnaire des arrêts, ou Jurisprudence universelle des parlements de France* / par BRILLON (Pierre - Jacques). - Paris, 1727 ; 6 vol. in-folio.
Cotes Cujas : A / 106 (RP)
Bibliothèque numérique
- *Recueil de plusieurs arrêts notables du Parlement de Paris* / par Georges LOUET. N^{lle} édition par ROUSSEAUD DE LA COMBE. - Paris, 1742 ; 2 vol. in-folio.
Cote Cujas : A / 104 (RP)

Le budget d'un exercice donne lieu à plusieurs séries de publications successives : le projet de loi de finances, le (ou les) projet (s) de loi de finances rectificative, le projet de loi de règlement, le budget voté (loi de finances initiale, loi de finances rectificative, loi de règlement).

1) Le projet de loi de finances

Il est publié :

Pour les **textes généraux** seulement dans :

Les *Impressions de l'Assemblée nationale* **Cotes : 9803 B ; 23.012**

Les *Impressions du Sénat* **Cotes : 9803 D ; 23013**

Procédure de recherche : chercher dans le JO *Lois et décrets* la loi de finances de l'année (accès par les **tables** du JO, à partir du terme *BUDGET*). A la suite de la loi de finances, on trouve toutes les références au *projet de loi de finances* dans les *Impressions* de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Dans la publication « **Projet de loi de finances pour services civils, services militaires** » (édité par l'Imprimerie nationale), le projet est accompagné de très nombreuses **annexes**, de couleur bleue, blanche ou jaune (10 vol. par an environ) **Cote : 23.615**

Les **annexes organiques** de couleur **bleue** qui correspondent à des documents prévus par l'ordonnance organique, doivent être déposées et distribuées, comme le projet de loi de finance lui-même, au plus tard le premier mardi d'octobre de l'année qui précède l'année d'exercice.

- Il s'agit d'abord d'annexes générales, actuellement au nombre de cinq.
- Les annexes explicatives particulières « **services votés - mesures nouvelles** » (auxquelles on réserve communément le nom de « **bleus** ») se présentent sous la forme de fascicules distincts dont la liste recoupe à peu près celle des grands départements ministériels.

Les autres annexes ne sont pas soumises aux délais de dépôt prévus par la loi organique. Elles sont très nombreuses.

Sont disponibles à Cujas :

- *Projet de loi de finances pour...Présentation du budget sous forme de budget de programmes*
Cote : 23.615^C

Ce sont des fascicules de couleur **blanche**, dont la liste correspond à celle des « bleus services votés - mesures nouvelles ». Les « blancs » ont pour objet de présenter les crédits ministériels sous la forme de « budgets de programmes », rapprochant l'ensemble des moyens matériels et financiers mis en œuvre et des résultats à atteindre.

- *Rapport d'exécution du plan* **Cote : 8194**
- *Régionalisation du budget d'équipement* (ce document est également publié dans les collections de l'INSEE, série R (n°spéciaux) **Cotes : 8194**
23.964-R ; 23.969-R
 - *Compte général de l'administration des finances rendu pour l'année ...par le Ministère des finances* **Cote : 23.620**

2) La loi de finances initiale

La **loi de finances** et les décrets de répartition sont publiés au JO, édition *Lois et décrets* (accès par le terme « **budget** » dans les tables du JO) ; Un tirage à part est édité dans les **Textes d'intérêt général**. **Cote : 46.429.**

L'Imprimerie nationale édite, au début de chaque année, des fascicules de **couleur verte**, les **budgets votés**, dont la liste correspond à celle des « bleus services votés - mesures nouvelles »

Les « verts » fournissent le détail des crédits, tels qu'ils ont été votés par le Parlement. Les fasc. verts sont ensuite remplacés par un volume annuel. **Cote : 23.615**

3) Lois de finances rectificatives (dits « collectifs »)

Les **projets de lois de finances rectificatives** sont publiés dans la série des *Impressions de l'Assemblée nationale* sous couverture bleue **Cotes : 9803 B**

23.012

• La **loi votée** et les décrets de répartition sont publiés au JO dans les conditions habituelles. Si aucun projet de loi de finances rectificative n'est déposé au cours de la deuxième session du Parlement, le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget publie un *Rapport sur l'évolution de l'économie nationale et des finances publiques*.

4) Loi de règlement

La loi de règlement est publiée au JO ; elle constate les résultats financiers de chaque année civile)

Le *projet de loi portant règlement définitif du budget et de l'exercice* est publié sous ce titre dans les *Impressions parlementaires* **Cotes : 23.618**

9803 B

23.012

Il est accompagné du *Rapport de la Cour des comptes sur l'exécution des lois de finances en vue du règlement du budget de l'exercice.....destiné à être annexé au projet de loi portant règlement définitif du budget...* **Cote : 9803 B (n° spécial)**

Support électronique concernant les divers documents budgétaires (lois de finances depuis 1996, Programme pluriannuel des finances publiques...) sur **Internet** :

http://www.minefi.gouv.fr/themes/finances_etat/budget/index.htm

TITRE II - RECUEILS DE JURISPRUDENCE

Les recueils de jurisprudence publient les décisions, arrêts et jugements des diverses juridictions (de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif), et des cours suprêmes.

Présentation des références jurisprudentielles :

Exemple : *Cour d'appel de Paris, 23 mars 1995, SNCF c. Consorts Noviello, Gaz.Pal., 1995, 2, somm. 374.*

Nom de la juridiction : *Cour d'appel de Paris*

Date du prononcé de la décision : *23 mars 1995*

Nom des parties : *SNCF c (=contre) Consorts Noviello*

Source : *Gazette du Palais, 1995, 2^e semestre, sommaires, page 374*

Principales caractéristiques des décisions de jurisprudence :

- Toutes les décisions ne sont pas publiées. Chaque éditeur a sa propre sélection. Certains arrêts peuvent au contraire être publiés dans plusieurs recueils.
- La reproduction des décisions peut se présenter en texte intégral ou se limiter aux motivations essentielles de la décision.
- Certaines décisions sont accompagnées de notes d'arrêts qui constituent des commentaires doctrinaux parfois très importants.

Principales caractéristiques des recueils de jurisprudence :

- Les recueils comportent généralement en plus de leur partie *Jurisprudence* proprement dite, une partie *Législation* et une partie *Doctrine*.
- Recueils généraux (éditeurs privés) : les recueils *Dalloz*, *Sirey*, *Gazette du Palais*, *Semaine juridique*, sont les recueils les plus généraux ; on y trouve des arrêts aussi bien des juridictions supérieures que des juridictions inférieures, aussi bien des juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif.
Exception pour les arrêts de cours d'assises : les minutes de ces arrêts sont déposées au greffe des cours d'appel ou du TGI du siège de la cour d'assises. On peut trouver quelques arrêts de cours d'assises dans la banque de données Juris-data (Base « Jurisclasseur »)
- Recueils officiels : ce sont les recueils de jurisprudence des **Cours suprêmes** (*Bulletin des arrêts de la Cour de cassation*, *Recueil des arrêts du Conseil d'Etat*) et des juridictions **spécialisées** (*Recueil des décisions du Conseil constitutionnel*).

Diverses **tables annuelles** (analytiques, chronologiques, etc.) facilitent les recherches dans ces recueils.

❗ Plusieurs *grandes revues juridiques spécialisées, les codes et les encyclopédies* comportent également de la jurisprudence commentée.

Voir aussi annexe 3 (p. 41) : *quelques définitions et principes sur la justice en France.*

COTES CUJAS

a) [Cahier général : couleur rouge]

- 1941→	: US 15	(SL ; lacunes : 1942-44)
- 1877 (Tables)→	: US 15	Tables (SL)
- 1805-1961	: US 15	(Guichets SL)
- 1806→	: RM 41	(M)
- 1845→	: 23.344	(V)

b) Cahier droit des affaires [couleur bleu]

Dallos affaires	: 1995-1999	: 49.270 (M)
Cahier Droit des affaires	: oct. 1999→	: US 15 (SL)
		: RM41 (M)
		: 23.344 (V)

❗ Les deux cahiers (cahier général, et cahier droit des affaires) sont regroupés dorénavant en un seul fascicule hebdomadaire ; ils sont donc reliés ensemble annuellement (voir ci-dessous)

ABREVIATIONS USUELLES: D.

• Autres abréviations (selon les époques)

D.P. (= Recueil périodique et critique Dalloz), **D.H.** (= Recueil hebdomadaire Dalloz), **D.A.** (= Recueil analytique Dalloz), **D.C.** (= Recueil critique Dalloz), **D.S.** (= Recueil Dalloz Sirey), **Somm.** ou **S.C.** (= Sommaires commentés), **I.R.** ou **Inf.rap.** (= Informations rapides), **AJ** (= Actualité jurisprudentielle)

• Exemple de référence :

- Jusqu'en 2000 : D. 1991, **somm.** p.91, obs. Colombet.
- A partir de 2001, les références sont simplifiées (voir ci-dessous p. 28) : D. 2001, p. 41

DATES et PERIODICITE

Hebdomadaire (44 numéros par an)

Historique (Voir aussi pour l'historique des répertoires de doctrine, législation, jurisprudence Dalloz p.42)

1791-1824 : Journal des audiences de la Cour de cassation ou Recueil des principaux arrêts rendus par cette cour en matière civile et mixte.

1825-1844 : Jurisprudence générale du Royaume en matière civile, commerciale, criminelle.

1845-1923 : Dalloz Jurisprudence générale. Recueil périodique et critique.

1924-1940 : Recueil scindé en **deux séries** : Dalloz périodique (mensuel) et Dalloz hebdomadaire.

1941-1944 : Les 2 séries constituent le recueil analytique et le recueil critique.

1945-1954 : Recueil analytique et critique de doctrine, de jurisprudence et de législation.

1965-1996 : Recueil **Dalloz Sirey** de doctrine, de jurisprudence et de législation.

1997-1999 : Recueil Dalloz de doctrine, de jurisprudence et de législation.

1999, n° 37 à septembre 2003 (n°28) : **Recueil Le Dalloz**. Depuis cette date pour le domaine du droit des affaires, le recueil **Dalloz affaires** devient le « **Cahier droit des affaires** » (titres de couleur bleue), distinct du [**cahier général**] (titres de couleur rouge). Les deux cahiers sont reliés ensemble (voir ci-dessous p. 28)

2003, n° 29 (août 2003 →) : le titre redevient *Recueil Dalloz*

CONTENU

Recueil périodique de législation, jurisprudence, doctrine (droit privé, droit public)

Les parties du *Recueil* sont les suivantes (à peu près identiques pour les deux cahiers) : (un « Sommaire thématique » par rubriques matières, toutes parties confondues, renvoie aux pages concernées des diverses parties : Chr., Comm., Somm., I.R., AJ, législation...)

- Point de vue
- Dernière actualité
- Chroniques
- **Jurisprudence** (sélection de) :
 - **Commentaires** : décisions en texte intégral de la Cour de cassation, du Conseil d'Etat et des tribunaux du fond accompagnées d'une note critique
 - **Sommaires commentés (Somm. ou S.C.)** : analyses succinctes de décisions
 - **Informations rapides (I.R. ou Inf. rap)** : résumés de décisions sans commentaires, classés par matières
 - **Actualité jurisprudentielle (AJ)**
- **Législation** et réglementation (sélection) référencées sous forme analytique
- Bibliographie
- Informations diverses (congrès, prix, indices, taux d'intérêt légal...)

CLEFS D'UTILISATION

a) Classement et reliure

Classement du *Recueil* → 2000 :

- Chaque partie fait l'objet d'une pagination séparée et continue d'un cahier à l'autre (Chroniques, Jurisprudence, Législation etc...)
- Reliure annuelle en 2 ou 3 volumes, par exemple :
 1. Chronique et jurisprudence
 2. Sommaires, informations rapides, législation, bibliographie, **tables**.

A partir de 2001 pagination **continue** annuelle, **toutes parties confondues**, et continue d'un cahier à l'autre (le sommaire restant le même). Le référencement au *Recueil* en sera simplifié.

Exemple : Cass. 2^{ème} civ, 30 nov. 2000 ; la référence pourra être :

- soit : **D. 2001, p. 41**
- soit : **D. 2001, I.R., p.41**

b) Tables

- **Tables semestrielles** en 2 parties (jurisprudence et législation). Tables provisoires, sur pages de couleur rose, reprises plus tard dans les tables annuelles.

- **Tables annuelles (8 tables)**

Pour la **jurisprudence** :

- Table alphabétique des décisions de jurisprudence, regroupées par rubriques **matières**. Cette table renvoie aux parties J (jurisprudence), IR, ou somm. com.
- Table des sommaires de jurisprudence commentés, par rubriques **matières**
- Table **chronologique** des décisions de jurisprudence
- Table des noms des **parties**

Pour les écrits **d'auteurs** :

- Liste alphabétique des auteurs de chroniques, notes, conclusions, rapports et sommaires commentés.
- Index alphabétique des chroniques, notes signées, conclusions, rapports et sommaires commentés, regroupés par rubriques **matières**.

Pour la **législation** :

- Table alphabétique des textes législatifs et réglementaires, par rubriques **matières**
- Table chronologique des textes législatifs et réglementaires.

- **Tables quadriennales, quinquennales, décennales, vicennales**

Dans les collections US 15 (SL) et RM 41 (M), on trouve des tables quadriennales, quinquennales, décennales ou vicennales, éditées en plusieurs volumes (distinctes des tables annuelles), à partir de l'année 1845 :

Exemples : - Tables 1845-1867 (2 vol.)

- Tables 1867-1877

- Tables 1877-1887

SUPPORTS ELECTRONIQUES

- **Cédéroms** : Recueil Dalloz, 1990 →
Doctrinal : analyse les articles doctrinaux du Recueil Dalloz
- **Internet** : <http://www.dalloz.fr> : Actualité juridique (mise à jour quotidienne) et le Dalloz depuis 1990

Recueil périodique de législation, doctrine, jurisprudence (droit privé, droit public)

ABREVIATION USUELLE : S.

Exemple de référence : *S. 1877, I, p.329.*

COTES et SERIES CUJAS

a) Recueil général des lois et arrêts, puis Recueil Sirey (1791-1964)

- 1831-1964 : US 2 (GR, travée provisoire 115, depuis 1.6.2004))
- **1791-1964** : 23.642(M)
23.001(M ; manquent : 1947-1957)
23.345(V)
- 1900-1946 : 23.666(M ; lacunes)

📖 Edition refondue en 9 vol. (éditée de 1840 à 1843) pour les années **1791 à 1830**

b) Supplément *Lois annotées* :

- 1789-1954 : US 2 (GR, travée provisoire 115, 01.06.2004→)
- 1789-1830 : 23.003 (éd. refondue en 1 vol.) (M)
- 1831-1947 : 23.003(M)
- 1922-1936 : 23.642(M ; suppl. relié avec la série a)
- 1891-1928 : 23.345(V)

c) Recueil général des lois et arrêts, jurisprudence du 19^{ème} siècle (1791-1900) refondue d'après l'ordre chronologique (cette série répertorie seulement la jurisprudence)

- 1851-1900 : Ancien Usuel 3 (GR) (1791-1850 : manque)

PERIODICITE et DATES

Mensuel (relié en un volume annuel depuis 1831)

Historique

1791-1949 : *Recueil général des lois et des arrêts en matière civile, criminelle, commerciale et de droit public.*

1789-1954 : *Supplément Lois annotées ou Lois, décrets, ordonnances, avis du Conseil d'Etat avec notes historiques, de concordance et de jurisprudence.*

1954-1964 : *Recueil Sirey.*

1965 - Fusionne avec : *Recueil Dalloz de doctrine de jurisprudence et de législation* pour former le *Recueil Dalloz - Sirey de doctrine, de jurisprudence et de législation* (1965-1996)

TABLES

Les tables (annuelles et cumulatives) sont **alphabétiques de matières et chronologiques** :

Tables annuelles alphabétiques et chronologiques (intégrées dans le vol. annuel) + *Bulletin des sommaires*, chronologique et alphabétique de matières

1791-1850 : tables en 4 volumes.

1851-1910 : tables décennales.

1910- : tables quinquennales

CONTENU

a) La Semaine juridique **Edition générale** comprend quatre parties (précédées de brèves études d'actualité) :

Partie I : Doctrine

Partie II : Jurisprudence commentée

Partie III : Textes (législation)

Partie IV : Sommaires (de jurisprudence)

b) L'édition **notariale et immobilière** couvre le domaine du droit notarial et de la gestion juridique des patrimoines

c) L'édition **entreprise et affaires** couvre le domaine du droit des affaires, du droit social et de la fiscalité.

Ces deux dernières éditions sont structurées de manière à peu près identique à l'édition générale.

CLASSEMENT ET TABLES (Edition générale)

- Tables annuelles

- Table par noms d'auteurs des études et des notes signées
- Table des études et des chroniques (ordre alphabétique de sujets)
- Table alphabétique générale des sujets
- Table chronologique de la jurisprudence et des textes.
- Table des réponses ministérielles

2 volumes annuels reliés : **a)** parties I et II **b)** parties III, IV et tables annuelles

❗ Chaque partie a sa propre numérotation, ce qui permet de relier les numéros hebdomadaires par parties.

SUPPORTS ELECTRONIQUES

- **Internet** : <http://www.lexisnexis.fr> , pour la Semaine juridique, éditions : Générale (depuis janvier 1995), Entreprises (depuis janvier 1995, sans le supplément), Notariale (depuis janvier 1995), Administrations (depuis octobre 2002)

COTES CUJAS

a) Recueil bimestriel

1945 →	:	US 20	(SL)
1881-1944	:	US20	(Guichets SL)
1923 →	:	RM 48 A	(M)
1940 →	:	RM 48 B	(M)
1907 →	:	23.362	(V)

b) Journal tri-hebdomadaire

1945 →	:	9842	(M ; format in-folio : 1945-1971)
--------	---	------	-----------------------------------

c) Tables annuelles

d) Tables pluri-annuelles (quinquennales, puis triennales...)

1882-1887 →	:	US 20	(SL)
1887-1892 →	:	23.362	(V)
1966-1970 →	:	RM 48 A	(M)
1925-1930 →	:	RM 48 B	(M)

e) Suppléments :

- Gazette du Palais. Législation : 1971-1990 : 9842A (M)
- Gazette du Palais. Annonces judiciaires et légales: 1971 → : 9842B (M)

ABREVIATION USUELLE : *Gaz.Pal.*

Exemple de référence : *Gaz.Pal. 5 juill. 1994, pan. Cour cass. p.134*
Gaz.Pal. n°179 28/06/98 p.2-7

DATE - PERIODICITE - EDITIONS

- Parution depuis 1886 (1881-1885 : *Gazette du Palais et du notariat*)
- Périodicité :
 - un **journal tri-hebdomadaire** (a pour supplément le recueil bimestriel)
 - un **recueil bimestriel** (6 recueils par an)
 - des **tables annuelles et triennales**, comportant notamment un " **Répertoire universel de la jurisprudence française** "

CONTENU

Recueil de **jurisprudence, de législation et de doctrine**

❗ Le *Journal* et le *Recueil* ont une présentation différente, mais le contenu est similaire. Les tables annuelles constituent une édition très différente (voir ci-dessous pp. 33-34)

❗ Avant d'entamer une recherche, il faut donc vérifier dans quelle publication de la Gazette, la référence est recensée (Journal, Recueil, ou Tables). Par exemple l'article de doctrine de S. Le Boulch et E. Bineteau *Quel principe du contradictoire devant les juridictions administratives ?* est recensé sous les références :

- *Gaz.Pal.* n° 179 à 181, 30/06/98 p. 2-7 dans le **Journal tri-hebdomadaire**
- *Gaz.Pal.* 1998, I, *doctr.*, p. 814 dans le **Recueil**.

La **pagination** des sept parties a été simplifiée depuis 2000. Auparavant, il y avait sept séries de pagination. De 2000 à 2003, on trouve encore trois séries de pagination (parties jurisprudence, législation, doctrine). Depuis 2003, la pagination de l'année est totalement continue entre les diverses parties.

CLASSEMENT ET CLEFS D'UTILISATION

a) Journal tri-hebdomadaire (sommaire analytique en couverture ; 50 pages environ)

Classement des articles selon les trois sources : législation, doctrine, jurisprudence

❗ On trouve des gazettes ou n° spéciaux dans cette édition.

Exemples : *Au fil du net*, *Gazette européenne*, *Gazette de l'urbanisme*

Reliure : 6 vol. reliés par an.

b) Recueil bimestriel

Il est classé selon les trois grandes sources du droit, et comporte des tables :

- Journaux thématiques (publiés dans le bimestre : liste des thèmes et date de publication)

- **Jurisprudence** :

a) pages **blanches** : décisions en texte intégral, ou en résumés, appelés « **sommaires** », des Cours suprêmes et des tribunaux du fond. Notes de jurisprudence. Chroniques (parfois).

❗ Pas d'ordre de classement particulier.

b) pages **jaunes** : sommaires ou sommaires annotés de jurisprudence, classés par **ordre analytique** des rubriques **matière**, toutes juridictions confondues, à partir de 2000. Auparavant, des **panoramas** (classés par matières) de la jurisprudence de la Cour de cassation, des panoramas de droit administratif des chroniques de droit criminel sont classés dans les pages jaunes, avant les sommaires annotés.

- **Législation** (sélection) : pages blanches, bordures grisées (ordre chronologique)

- **Doctrine** (pages **bleues**) : articles de doctrine

- Informations diverses concernant la vie judiciaire

- Tables bimestrielles :

- alphabétique (par mots matière) de la **jurisprudence** (renvoie aux p. blanches ou jaunes)

- chronologique et alphabétique de la **législation**

- table des réponses ministérielles

- table analytique de la **doctrine** (par mots matière) : cette table donne des **références** à la Gazette du Palais et à de nombreuses **revues juridiques généralistes et spécialisées**

- table des chroniques, tribunes libres

- Indices et taux (couverture)

❗ Chaque recueil bimestriel relié porte la mention de la période couverte (par exemple mai-juin 98). Annuellement, le recueil est donc formé, en général, de 6 volumes de base et 2 volumes de tables annuelles.

c) Les Tables annuelles (2 volumes reliés), nommées « **Table analytique, répertoire universel de la jurisprudence française** »

Elles ne sont pas une simple reprise des tables bimestrielles : d'une part, les jurisprudences anciennes ayant fait l'objet d'une note, mais non nouvelles, ne seront pas reprises en entier dans la Table annuelle (seule la référence bibliographique sera alors citée) ; d'autre part, des **jurisprudences nouvelles** sont enregistrées dans la seule Table annuelle, par la Gazette du Palais elle-même, ou à partir des **autres revues généralistes et spécialisées**.

(Les résumés de ces revues sont alors repris tels quels dans la Gaz.Pal. ; dans ces revues spécialisées, 50% environ des jurisprudences citées sont nouvelles...)

Les Tables annuelles comportent plusieurs parties :

[Volume 1] :

- Table de correspondance entre les mots clés du journal, du recueil et des tables
- Liste des abréviations
- Index alphabétique de la table de jurisprudence (index des mots clés)
- Table de jurisprudence (table alphabétique par rubriques matières) : elle indique les références D'arrêts et de commentaires publiés dans la Gazette du Palais elle-même et aussi dans les **revues juridiques généralistes et spécialisées**. Au début de chaque rubrique matière importante, on trouve un index et un plan de la rubrique. **A noter** : les recherches « sujet » doivent être assez génériques. Ex : pour une recherche sur la *responsabilité médicale*, chercher la rubrique *médecine*.

[Volume 2]

- Fixation des indemnités, (pages jaunes) : dommages-intérêts, expropriation, saisie
- Table **chronologique de jurisprudence** : table chronologique de tous les arrêts cités avec renvoi à la rubrique matières de la Table de jurisprudence au paragraphe de cette rubrique où est cité l'arrêt. Cela permet de retrouver toutes les références d'un arrêt dont on connaît la date.
- **Table alphabétique de mots-clés** pour une recherche dans les diverses rubriques de classement de la « Table de jurisprudence »
- **Table de jurisprudence annotée** (classée par **noms des auteurs** et rubriques)
- Table chronologique et alphabétique matière de **législation**
- Table des réponses du ministre de la Justice aux questions écrites des parlementaires (classement thématique)
- Table alphabétique par **matières** de la **doctrine** (pages bleues) : cette table donne des **références** à la Gazette du Palais et à de nombreuses **revues juridiques généralistes et spécialisées**
- Table des chroniques, Tribunes libres, Vie judiciaire...

d) Les Tables triennales, nommées « Table générale...répertoire universel de la jurisprudence française, de la doctrine et de la législation »

Les Tables annuelles sont refondues dans des **tables triennales** (anciennement quinquennales), avec la même présentation et le même plan de classement : on peut donc suivre l'évolution d'une question sur trois ans.

La dernière **table triennale** parue couvre la période : **1995-1997** (3 volumes). A partir de 1997, les tables triennales ne sont plus éditées sur support imprimé.

SUPPORTS ÉLECTRONIQUES

- **Cédéroms** :
 - Gazette du Palais
 - Recueils bimestriels publiés par la Gazette du Palais
 - Tables annuelles de Jurisprudence publiées par la Gazette du Palais depuis 1980
 - Doctrinal : analyse les articles de la Gazette du Palais
- **Internet** :
 - Gazette du Palais : <http://www.gpdoc.com>
 - Lextenso : <http://www.lextenso.com> (depuis le 1^{er} janvier 2000)

E. [BULLETINS DE LA COUR DE CASSATION]

E.1 BULLETIN DES ARRÊTS DE LA COUR DE CASSATION

COTES CUJAS

a) Bull. Chambres civiles : 1950→	:	US 1	(SL)
	:	23 726	(V)
1947→	:	23.518	(M)
1798-1942	:	45.083	(M)
b) Bull. Chambre criminelle :1953→	:	US 1	(SL)
	:	46.761	(V)
1798→	:	45.084	(M)

❗ Le Bulletin chambres civiles n'a pas paru de 1942 à 1946

ABRÉVIATIONS USUELLES

La référence au Bulletin est donnée par l'abréviation **Bull.**, **Bull. civ.** ou **Bull. crim.**
Exemple de référence : Civ.2°, 24 juin 1987, Bull.1987, II, n°137, p.78

PERIODICITE ET DATE

Périodique **mensuel depuis 1798** (10 numéros par an)

Titres de 1798 à 1803 : *Bulletin des jugements du Tribunal de cassation rendus en matière civile, et Bulletin des jugements du Tribunal de cassation rendus en matière criminelle*

Il comporte deux séries :

- Bulletin des arrêts de la Cour de cassation. **Chambre civile**
- Bulletin des arrêts de la Cour de cassation. **Chambre criminelle**

CLASSEMENT

Les arrêts sont rapportés par **ordre chronologique**, avec un numéro d'ordre, **sans notes** sous arrêt.

CONTENU ET CLEFS D'UTILISATION

- Jurisprudence de la Cour de cassation (droit privé)

❗ Le Bulletin présente une **sélection** d'arrêts des chambres civiles et criminelles (20% en moyenne des arrêts de la Cour de cassation sont reproduits au Bulletin, cette moyenne est assez variable selon les chambres).

- Les **arrêts** sont précédés d'un abstract (mots-clés, pour chaque point de droit étudié) et d'un résumé ; puis suivent la date et le texte de l'arrêt. La solution est indiquée (cassation, ou rejet). Une bibliographie, intitulée « à rapprocher », sélectionne des décisions similaires dans d'autres parties du Bulletin.

- Le Bulletin **civil** comprend **plusieurs parties** (Dos de reliure : « Chambres civiles ») :
 Décisions du Tribunal des conflits
 Avis de la Cour de cassation
 Arrêts de l'Assemblée plénière
 Parties 1 à 3 : chambres civiles
 Partie 4 : chambre commerciale
 Partie 5 : chambre sociale

Reliure (Bull. civ.) : 2 volumes annuels reliés : a) parties 1,2,3,4; b) partie 5 et tables

- Le Bulletin **criminel** recense les arrêts de la Chambre criminelle

TABLES

- Tables **annuelles** analytiques des **matières**. La table analytique est constituée de mots clés principaux organisés hiérarchiquement et présentés en escalier (rubriques et sous rubriques).
- Tables annuelles aux noms des **parties** pour la **chambre criminelle** seulement.
- **Tables rétrospectives analytiques quinquennales**, décennales, vicennales. Les Tables quinquennales (dernière table : 1995-2000) présentent, sous chaque rubrique, les **sommaires** publiés au Bulletin pour chaque arrêt cité, précédées de l'index des thèmes

SUPPORTS ÉLECTRONIQUES

- **Cédérom** Juridique Cassation (Editions Lamy), janvier 1984→
- **Internet** : <http://www.legifrance.gouv.fr> (Décisions publiées ou non au Bulletin)
<http://www.courdecassation.fr/> (contient aussi les **Avis** de la Cour de cassation)
<http://www.lamylinereflex.fr/> (ch. civ. et soc. : 1959 →, ch.crim. : 1970 →)
<http://www.juripro.com>

E.2 BULLETIN D'INFORMATION DE LA COUR DE CASSATION

Périodique bimensuel

Abréviation usuelle : **BICC**

COTES CUJAS

1972→ : 23.819 (M)

1976→ : 23.820 (M)

CONTENU

- Le Bulletin offre une **sélection d'arrêts** de la Cour de cassation et du Tribunal des conflits en ne donnant que le **sommaire**, et les arrêts en texte intégral s'ils sont rendus en Assemblée plénière. Les sommaires paraissent ensuite avec le texte intégral de l'arrêt, dans le Bulletin des arrêts. On y trouve aussi des **Avis** de la Cour de cassation
- Des **sommaires d'autres décisions** de tribunaux ou Cours d'appel sont également publiés.

SUPPORT ELECTRONIQUE

- **Internet** : <http://www.courdecassation.fr> : on y trouve le BICC depuis 1995

Paris : Documentation française, 1970 →

COTES CUJAS

24.014 (M)

24.014 bis (Réserve)

CONTENU

Depuis l'année 2000, le rapport comporte outre des suggestions de modifications législatives et réglementaires, l'analyse des principaux arrêts et avis rendus au cours de l'année écoulée dans toutes les branches du droit privé, ainsi qu'une étude réalisée par les magistrats de la Cour de cassation ; par exemple pour l'année 2006, le rapport présente une étude sur le thème de « la Cour de cassation et la construction juridique européenne ».

SUPPORT ELECTRONIQUE

- **Internet :** <http://www.courdecassation.fr> rapports en ligne depuis 1995

RECUEIL DES DECISIONS DU CONSEIL D'ETAT STATUANT AU CONTENTIEUX ET DU TRIBUNAL DES CONFLITS, DES ARRÊTS DES COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL ET DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

dit **Recueil LEBON** (du nom de l'un de ses fondateurs) - Ed Sirey, puis Dalloz

<i>COTES CUJAS</i>	1800 (an 8) →	:	US 24	(SL; lac.)
	1849 → (tables)	:	US 24	(SL)
	1821 →	:	RM 23	(M; RM 23A : lac. 1943-1948)
	1849 → (tables)	:	RM 23	(M)
	1821 →	:	47.282	(V)

Reliure : 2 volumes annuels reliés : 1. Jurisprudence
2. Tables

ABRÉVIATIONS USUELLES

La référence au recueil est généralement donnée par l'abréviation **Rec.** ou **R**

Exemple de référence : *CE, 9 juillet 1997, Picard : Rec. p. 294*

DATE et PÉRIODICITE

- Fondé en **1821** (précédé de **1800 à 1820** du *Recueil général des arrêts du Conseil d'Etat*)
- Avant 1821, on peut aussi consulter l'édition : *Jurisprudence du Conseil d'Etat depuis 1806 [jusqu'en 1821]*, publ. par A. Sirey..., 5 vol. (Tomes 1, 3 et 5, (V) ; cote : 47.282)
- Semestriel jusqu'en 1954, bimestriel depuis 1955 (5 n° par an).

CONTENU

Recueil périodique de jurisprudence administrative

- Contient une **sélection** de :
 - arrêts du **Conseil d'État** (et avis contentieux) : environ 5 % des arrêts sont publiés au Recueil, accompagnés parfois des conclusions du Commissaire du gouvernement
 - décisions du **Tribunal des conflits, de la Cour des comptes et du Conseil des prises** (1921-1946)
 - arrêts des **cours administratives d'appel**
 - jugements des **tribunaux administratifs**
 - décisions de la **Cour de discipline budgétaire et financière**
 - décisions de la **Commission spéciale de cassation des pensions**
- Les arrêts sont présentés en texte intégral et en résumé (dans la **table annuelle**)
- Sur la **sélection** des arrêts publiés au Rec. Lebon, voir aussi *l'annexe 3* (page 41)

❗ Depuis 1976, le CE publie les principaux avis dans sa revue *Etudes et documents*, et depuis 1988 dans son *Rapport annuel*. Certains avis contentieux (questions posées par les TA...) sont publiés au Recueil. On pourra consulter également l'ouvrage *Grands avis du Conseil d'Etat - 2^{ème} éd.* .- Dalloz, 2002 (cote : 504.833)

- On peut trouver des **commentaires** des **arrêts** du CE et du Tribunal des conflits dans :
 - *Grands arrêts de la jurisprudence administrative* - 16^{ème} éd. - Dalloz, 2007
 - *Notes d'arrêts sur décisions du Conseil d'Etat et du Tribunal des conflits de 1892 à 1928* de Maurice Hauriou, 3 vol., 1929, réimpr. 2000 (Cote Cujas : 199.462 (GR et M)
 - voir aussi ci-dessous : Tables b-2

CLASSEMENT

- Dans le Recueil bimestriel il existe une partie pour chaque **juridiction**, d'importance tout à fait inégale (CE, TC, CAA, TA...) ; la plus importante est de loin celle du Conseil d'Etat.
- A l'intérieur de chaque partie, le classement des décisions est **chronologique** (et pour un même jour dans un ordre alphabétique de **matières** très génériques), **sans annotation**.
- Présentation de l'**arrêt** :
 - Abstract (mots clés) divisés en autant de paragraphes que de points de droit étudiés.
 - Date, section du Tribunal, n° de requête.
 - Nom des parties, du rapporteur, du commissaire du gouvernement, des avocats.
 - bref résumé de la demande adressée aux tribunaux
 - Texte de l'arrêt (avec éventuellement les conclusions du Commissaire du gouvernement)

TABLES

a) le Recueil bimestriel ne dispose que d'une table des noms des parties : la table des matières est annuelle.

b) **Table annuelle** comprenant **trois types de tables** :

- **table analytique des matières**. Les arrêts mentionnés dans cette table se présentent sous forme de résumés sous un classement alphabétique de rubriques génériques et à l'intérieur de celles-ci, de sous-rubriques.

Les arrêts sont de deux catégories :

- pour ceux qui ont été publiés en texte intégral dans le Recueil bimestriel, il y a renvoi à la page correspondante

- s'il n'y a pas d'indication de page, c'est un nouvel arrêt qui n'a pas encore été publié, il faut se contenter du résumé figurant dans cette table

- **table des conclusions et notes de jurisprudence (références)** qui ont été publiées dans diverses revues juridiques (à propos de décisions rendues au cours des dernières années).

Cette table est donc également rétrospective. Elle se présente dans l'ordre alphabétique des noms des parties (sous 3 rubriques : contentieux général, fiscal, TC)

- **table alphabétique du nom des parties** au procès, subdivisée selon les juridictions.

c) Tables **rétrospectives analytiques** décennales et vicennales (dernière table : 1985-1994)

SUPPORTS ÉLECTRONIQUES

• **Cédérom** : Juridisque Conseil d'Etat (Editions Lamy) : arrêts (publiés et non publiés) du Conseil d'Etat depuis 1980, Cours administratives d'appel depuis leur origine, décisions du Tribunal des conflits depuis 1980

• **Internet** : <http://www.lamylinereflex.fr/> (arrêts du CE depuis 1964, CAA depuis 1989)

<http://www.juripro.com>

<http://www.lexbase.fr>

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

<http://www.conseil-etat.fr/> (Sélection de résumés de « grands arrêts » depuis 1873, de décisions depuis 1999 et d'analyses de jurisprudence...)

COTES CUJAS : RM 24 (M)

ABRÉVIATION USUELLE : C.C.

Exemple de référence : Conseil constitutionnel, DC n° 94-359 du 19 janvier 1995, diversité de l'habitat

DATE et PERIODICITE :

Editions Dalloz, 1960- (décisions depuis 1958). **Annuel**.

DOMAINE

Jurisprudence du Conseil constitutionnel (exhaustif)

CONTENU

- **Intégralité des décisions du Conseil constitutionnel** rendues in extenso au cours de l'année civile dans l'ordre **chronologique**.
- Liste des **notes et commentaires** publiés dans les revues juridiques se rapportant aux décisions du Conseil constitutionnel.
- Textes législatifs et réglementaires, décisions (références) intéressant l'activité du Conseil constitutionnel

CLEFS D'UTILISATION (Tables)

a) Table annuelle

- liste des décisions rendues par le Conseil constitutionnel en application de **l'article de la Constitution** : présentation des références d'arrêts par article de la Constitution visé
- **table analytique** divisée en rubriques et sous-rubriques avec un index alphabétique
- table analytique en langue anglaise
- index alphabétique
- liste des commentaires des décisions du Conseil constitutionnel

b) Tables rétrospectives

- 1958-1978 : table analytique du contentieux de l'élection des députés et des sénateurs
- 1959-1984 : table analytique du contrôle de constitutionnalité et délimitation des compétences
- 1959-1988 : table trentenaire
- 1989-1993 : tables quinquennales

SUPPORTS ÉLECTRONIQUES

Internet <http://www.lamylinereflex.fr/>
<http://www.juripro.com>
<http://www.legifrance.gouv.fr/>
<http://www.conseil-constitutionnel.fr/>

<i>COTES CUJAS</i>	- 1807-1967 :	US 23	(SL)
		: 75.927	(GR)
		: 76.816	(GR)
	- 1807-1957 :	76.813	(GR)
		Ancien US 23	(GR)
	- 1807- 1962 :	75.937	(GR)
		: 75938	(GR)
	- 1968-1976 :	US 23 - Suppl.1	(SL)
		: 75.927 - Suppl.1	(GR)
		: 76.816 - Suppl.1	(GR)



Ce recueil a fait l'objet de deux éditions et d'un supplément :

- Edition 1954-1964 : - 1807 - 1962 : a) 1807-1952 : 4 vol.
b) 1953-1957 : 2 vol.
c) 1958-1962 : 2 vol.
- Edition 1970 : - 1807 - 1967 : 7 vol.
- Supplément (éd. 1978) : - **1968 - 1976** : **Supplément** : 7 vol.

DOMAINE

Dictionnaire encyclopédique de jurisprudence française (droit privé, droit public) - Paris : Ed. Techniques.

CONTENU

Le recueil présente un tableau de la jurisprudence française de 1807 à 1967 en une suite de **rubriques alphabétiques de matières**, sous lesquelles sont analysées et citées avec leurs références aux autres recueils et revues, un grand nombre de décisions.

CLEFS D'UTILISATION (Tables)

- A la fin du dernier volume, on trouve une table chronologique générale des décisions de jurisprudence, 1800-1967.
- Le dernier volume indique aussi les références d'un choix d'articles doctrinaux classés par rubriques alphabétiques de matières.

Annexe 3 : Jurisprudence, quelques définitions et principes sur la justice en France

La jurisprudence est l'ensemble des décisions de justice rendues soit par l'ensemble des juridictions, soit par une juridiction administrative ou judiciaire (jurisprudence du Conseil d'Etat, par ex.), soit dans une matière déterminée (jurisprudence civile, droit commercial).

Principe de la « **prohibition des arrêts de règlement** » : il est interdit à une juridiction d'adopter une solution générale devant s'appliquer à tous les litiges semblables qui lui seraient soumis à l'avenir.

Absence de **précédent** en droit français : la jurisprudence, en droit français, ne bénéficie pas de la force obligatoire du précédent, caractéristique de la Common law.

Arrêts de principe : cependant certaines décisions (de la Cour de cassation notamment) exercent une grande influence du fait de leur retentissement ou de la difficulté du litige. Les tribunaux confrontés à une affaire équivalente reprennent alors la même solution. On parle « d'arrêts de principe » publiés au *Bulletin des arrêts de la Cour de cassation*.

Quelques principes de la justice en France :

L'appel et le double degré de juridiction :

Toute personne dont l'affaire a déjà été jugée en première instance ou premier ressort peut demander, si elle n'est pas d'accord avec la décision rendue, que son affaire soit réexaminée.

Le recours, appelé **appel**, s'exerce devant une juridiction de degré supérieur : la **cour d'appel** pour les affaires judiciaires ou la **cour administrative d'appel** pour les affaires administratives, à l'exception des recours contre les décisions rendues par une cour d'assises soumis à une nouvelle cour d'assises. En tout état de cause, un même tribunal ne peut pas réexaminer une même affaire : c'est le principe de **l'autorité de la chose jugée**.

La juridiction d'appel examine l'affaire **en fait et en droit**.

La cassation et le contrôle de l'application du droit :

Un ultime recours formé devant la Cour de cassation ou le Conseil d'Etat et appelé **pourvoi en cassation** statue sur une décision rendue en dernier ressort. Mais il ne s'agit pas d'un nouveau procès : le rôle du Conseil d'Etat ou de la Cour de cassation est de juger sur le **fond**.

Publication des décisions, et arrêts des cours suprêmes

Le **Conseil constitutionnel** publie ses décisions au Journal Officiel.

Le **Conseil d'Etat** procède lui-même à un classement de ses arrêts qui en détermine l'importance. Il distingue ainsi :

- les **arrêts publiés au recueil Lebon**, qui constituent des décisions d'un intérêt majeur sur des questions juridiques nouvelles ou qui révèlent une évolution jurisprudentielle ;
- les arrêts publiés aux **tables du recueil Lebon**, qui apportent un complément jurisprudentiel dans un domaine du contentieux ou sur un point de procédure ou font application dans une rubrique donnée d'une jurisprudence dont les principes sont déjà établis ;
- les **arrêts non publiés** au recueil Lebon qui n'innovent pas par rapport à la jurisprudence et appliquent une jurisprudence constante.

- La **Cour de cassation** sélectionne, parmi ses arrêts, ceux qui, en raison de leur importance jurisprudentielle, seront publiées au *Bulletin de la Cour*.

TITRE III - ENCYCLOPEDIES JURIDIQUES

Les encyclopédies juridiques offrent une réponse rapide et parfois suffisante à la plupart des questions juridiques : elles offrent un **exposé d'ensemble** d'une question et permettent de l'approfondir par l'indication de la législation, de la jurisprudence et par des références bibliographiques : articles de revues, ouvrages, thèses.

A. ENCYCLOPEDIE JURIDIQUE DALLOZ

IDENTITE ET DATES

Encyclopédie juridique Dalloz - **2^{ème} éd.** - Paris : Ed. Dalloz-Sirey, **1970** →
11 répertoires autonomes - 57 volumes à reliure mobile. Actualisation permanente.
La **1^{ère} édition** a commencé en **1951**
Historique (répertoires encyclopédiques antérieurs) : voir p. 44

LISTE DES REPERTOIRES ET COTES CUJAS

Us : Salle de Lecture

G : Guichets Salle de lecture

V : Salle Viollet

- Collectivités locales / F-P. Bénéoit (9 vol.) : **Us 150** ; 20.265 (G) ; 21.523 (V)
- Contentieux administratif (3 vol.) : **Us 147** ; 21.649 (G) , 21.650 (G) ; 21.651 (V)
- Droit civil (10 vol.) : **Us 122, 123, 124** ; 20.260 (G) ; 20.259 (V)
- Droit commercial (6 vol. + 1 Formulaire) : **Us 125, 126, 127** ; 20.440 (G) ; 20.441 (V)
- Droit communautaire (4 vol.) : **Us 138, 138A, 138B** ; 211.874 (G) ; 211.874 (V)
- Droit du travail (4 vol.) : **Us 128, 129, 130** ; 20.666 (G) ; 20.668 (V)
- Droit international (3 vol.) : **Us 214.526** ; 214.526 (G) ; 214.526 (V)
- Droit pénal et procédure pénale (7 vol.) : **Us 94, 95, 96** ; 59.184 (G) ; 59.186 (V)
- Droit public et administratif (**1^{ère} éd.** : 2 vol.) : **Us 82, 84**
- Procédure civile (5 vol. + 1 Formulaire) : **Us 131, 132, 133** ; 20.938 (G) ; 20.940 (V)
- Responsabilité de la puissance publique (1vol.) : **Us 148, 149** ; 22.039 (G) ; 22.041 (G) ; 22.040(V)
- Sociétés (6 vol. + 1 Formulaire) : **Us 119, 120, 121** ; 20.252 (G) ; 20.253 (V)

ABREVIATION USUELLE

Rép. + les 3 premières lettres du titre du répertoire.

Exemple de référence : Rép. Civ., V° Divorce, séparation de corps

CONTENU

Encyclopédie thématique couvrant l'ensemble du droit public et privé français (à l'exception du droit fiscal), et le droit communautaire. C'est l'encyclopédie qui offre la plus grande part de doctrine. Chaque **répertoire** est autonome et couvre un domaine ; à l'intérieur les études font l'objet de **rubriques** classées dans l'**ordre alphabétique** des sujets et des mots de renvoi.

- ❶ Le *Répertoire Collectivités locales* se présente selon un plan systématique.
Le *Répertoire de droit public et administratif* : la 2^{ème} édition de ce répertoire est éditée sous deux titres distincts : - Contentieux administratif
- Responsabilité de la puissance publique

CLEFS D'UTILISATION

L'encyclopédie repose sur un système **d'actualisation permanent** qui se décompose de la manière suivante :

a) Structure des répertoires : chaque **tome** de chaque **titre** de répertoire comprend les parties principales suivantes :

- **Liste des rubriques du tome** (l'année signalée devant la rubrique indique la date de la dernière refonte et la présence de la lettre F précise que la rubrique est suivie de formules)
- **Rubriques** (ordre **alphabétique**) : c'est la partie centrale de l'ouvrage ; chaque rubrique est précédée d'un plan méthodique et d'une bibliographie ; elle est suivie d'un **index** alphabétique de la rubrique (chaque mot-clé de l'index renvoie au paragraphe numéroté concerné de la rubrique) ; de nouvelles rubriques soit se substituent à des rubriques existantes soit viennent enrichir le fonds documentaire du répertoire avec trois envois de refontes par an.
- **Mise à jour annuelle** : les rubriques contenues dans chaque volume font l'objet d'une mise à jour des évolutions législatives et jurisprudentielles intervenues dans la matière.

b) Structure des reliures Tables (classeur **bleu**) : pour chaque répertoire, on trouve trois documents dans la reliure « tables » (1 volume par titre de répertoire) :

- 1) la **liste générale des rubriques du répertoire** : elle est réactualisée chaque année
- 2) la **table alphabétique d'orientation** : elle est réactualisée tous les deux ans, et constitue l'index général du répertoire. Elle est composée de mots-clés (ordre alphabétique), qui orientent soit directement vers la rubrique concernée, soit vers les index des rubriques où la notion est traitée
- 3) Les **cahiers d'actualité** qui recensent et commentent la dernière actualité de la matière.

IDENTITE ET COTES CUJAS

Il existe deux éditions du *Nouveau répertoire de droit*

1) *Nouveau répertoire de droit* - 2^{ème} éd. - Paris : Dalloz, 1962-1965. 4 vol. Mise à jour annuelle.

<i>COTES CUJAS</i>	:	86A ; 86B	(SL)
	:	56.253	(Guichets SL)
	:	59.012	(V)

2) *Nouveau répertoire de droit*. - Paris : Jurisprudence générale Dalloz, 1947-1950. 4 vol.

<i>COTES CUJAS</i>	:	59.117	(M)
	:	Ancien usuel 71	(GR)

CONTENU ET CLASSEMENT

• Le *Nouveau répertoire* présente l'ensemble du droit français sous des **rubriques de matières** dans un **ordre alphabétique unique** où toutes les branches du droit sont confondues. Les recherches sont donc plus faciles que dans l'Encyclopédie Dalloz, dont il peut servir d'abrégé. Pour chaque rubrique, il y a d'ailleurs un renvoi au répertoire approprié de l'Encyclopédie Dalloz.

• **Mises à jour** : Le répertoire est complété par des mises à jour :

Une mise à jour **1979** en 2 vol. est à conserver à côté des 4 volumes de base : elle présente une analyse complète des textes intermédiaires (1965-1979) non repris dans les mises à jour postérieures.

❗ Seule la collection de la Salle Viollet (cote 59.012) contient cette mise à jour.

A **partir de 1980**, on dispose d'une mise à jour annuelle et **cumulative** (1 vol.), 1980-(année en cours) : 1980-2002, 1980-2006 ; etc.

❗ L'ancienneté de la 2^{ème} édition est un inconvénient, mais sa consultation peut être utile pour certains lecteurs qui recherchent l'état du droit à une époque antérieure plus ou moins précise.

HISTORIQUE

Antérieurement au *Nouveau répertoire de droit*, la librairie Dalloz avait publié divers répertoires encyclopédiques :

1 - *Dictionnaire général et raisonné de législation, de doctrine et de jurisprudence* / Armand Dalloz, jeune. - 4 vol., 1835-1836. - Cote : 87.018 (GR)

2 - *Jurisprudence générale : répertoire méthodique et alphabétique de législation, de doctrine de jurisprudence*. - 44 tomes en 47 vol., 1845-1870. - Cote : US 75 (SL) (Manquent 14 vol. : les tomes 1 (2 parties), 28, 35, 39, 40, 41, 42 (2 parties), 44 (2 parties), 45, 46, 47)

3 - *Jurisprudence générale....Supplément au répertoire...* 19 vol. 1887-1897.- Cotes : US 75 Suppl. (SL) + Ancien US 74 (GR)

4 - *Répertoire pratique de législation, de doctrine et de jurisprudence*. - 12 vol., 1910-1926.
Cotes : US 72 (SL) + Ancien US 73 (GR) ; un double de cette collection, non coté, se trouve au
Fonds Balogh
- Supplément en 3 vol, 1927-1931 : mêmes cotes (les t. 2 et 3 manquent pour la cote US 73)

IDENTITE

Guide juridique Dalloz / sous la direction de Jean Vincent . – Paris : Dalloz, 1984→ . – 5 volumes. (Reliure à feuillets mobiles). Mise à jour annuelle.

<i>COTES CUJAS</i>	US 97 (SL) 21.688 (V)
---------------------------	---------------------------------

CONTENU

Le guide couvre l'ensemble du droit français dans une perspective synthétique et pluridisciplinaire. Il constitue à la fois :

- Un **dictionnaire de 5000 mots** classés dans l'ordre **alphabétique**, dont :
 - 4000 mots de renvoi, qui orientent à l'intérieur du Guide juridique et de l'Encyclopédie juridique Dalloz
 - 500 mots à définitions simples ou renforcées
- Une **encyclopédie de 500 rubriques principales**. Pour chaque rubrique, on trouve : une définition, les textes de base cités, les renvois, un développement : exposé des règles de droit (pour la jurisprudence, seuls les arrêts de principe de la Cour de cassation sont cités)

Le guide offre donc une réponse rapide à une question en l'orientant dans des recueils plus complets et détaillés.

Par exemple la rubrique *Architecte* qui couvre 6 p. dans le *Guide*, fait l'objet d'une étude de 35 p. de B. Boubli dans le *Répertoire de droit civil*.

IDENTITE

Juris-classeurs . – Paris : Editions Techniques, 1907→
Publication à feuillets mobiles
77 titres (plus de 400 volumes)
Mises à jour permanentes (4 par an en moyenne par titre)

ABREVIATION USUELLE

J.cl. ou J.class.

Exemple de référence : J.cl. com., fasc. 345, n°39

CONTENU

Les Juris-classeurs constituent une **encyclopédie** couvrant la totalité des branches du droit (droit privé et public interne, droit européen, droit international).

- Des développements importants sont consacrés à des sujets non traités dans l'encyclopédie **Dalloz** ou des sujets plus spécialisés (Fiscalité, Alsace, Principauté de Monaco, brevets....).
- Les études sont enrichies de législation, de jurisprudence et de nombreuses références bibliographiques

CLASSEMENT

Chaque titre de collection (**77 titres**) est composé de **fascicules** numérotés.

a) Classement des fascicules dans les collections : il varie selon les titres :

- Les séries correspondant aux grands **codes napoléoniens** (codes civil, pénal, commercial) suivent le plan de ces codes et constituent des **codes annotés** (ex. : le *Juris-classeur de droit civil* est un traité de 33 volumes qui suit l'ordre numérique des articles du code civil).
- Dans d'autres séries (*Droit administratif* par ex.) un **plan systématique** a été adopté.
- D'autres collections sont classées par **ordre analytique** des thèmes (*Juris-classeur Notarial*) et par ordre **chronologique** pour le *Juris-classeur Codes et lois* (voir ce guide pp.15-16)

❗ Un thème concernant plusieurs disciplines peut être traité dans plusieurs Juris-classeurs. Par exemple le fascicule intitulé **Propriété** est classé :

- au n° 544 dans le *Juris-classeur civil* (= art.544 code civil relatif à la propriété)
- et au fascicule 10 dans le *Juris-classeur notarial répertoire*

On aura alors la présentation suivante dans le J.class.civil :

PROPRIETE	Civil	Fasc. 544

	Notarial répertoire	Fasc. 10

b) Plan général, sommaire analytique et index :

- **Premier volume** de chaque titre de collection : que la recherche soit thématique ou qu'elle porte sur un des fascicules, il est recommandé de se reporter **au plan général**, et/ou à **l'index analytique général** situés en tête dans le **premier volume** de la collection.

Exceptions : pour certains titres, l'index analytique général est placé dans un volume autonome :

- Juris-classeur *Codes et lois* (vol. tables : voir pp.15-16)
- Juris-classeur « *Civil code* » (vol. index alphabétique)

- Chaque **volume** d'un titre de la collection comporte la liste des fascicules du volume, suivie des fascicules eux-mêmes mis à jour.
- Chaque **fascicule** comporte les textes législatifs et réglementaires, une bibliographie, un sommaire analytique et un index alphabétique renvoyant aux paragraphes concernés.

c) Mises à jour des fascicules et refontes

- Pour assurer l'actualisation permanente du fonds, la collection des juris-classeurs est dotée d'un système très élaboré de **mises à jour** (feuillet bleus).
- Régulièrement de **nouvelles rubriques** ou des **fascicules** entièrement **refondus** intègrent les réformes intervenues, les textes nouveaux.

❗ La Bibliothèque Cujas ne conserve pas les anciens feuillets remplacés. Ceci explique, hormis l'hypothèse de fascicules disparus ou déclassés, l'insatisfaction de lecteurs munis de références antérieures à la date de la dernière mise à jour.

❗ Pour se repérer dans les différentes séries, un catalogue éditorial et un guide de recherche sont à la disposition des lecteurs au « Bureau du vestiaire », près de la Salle de Lecture (Rez-de-chaussée)

SUPPORTS ELECTRONIQUES

- **Internet** : <http://www.lexisnexis.fr> (48 titres)

TITRES ET COTES CUJAS

L = « Bureau du vestiaire », près de la Salle de Lecture (Rez-de-chaussée)

V = Salle Viollet

DROIT PRIVE, DROIT CIVIL

Juris-classeur Alsace-Moselle :	22.304 (L) ; 22.305 (V)
Juris-classeur Civil Code :	15.689 (L) ; 21.582 (V)
Juris-classeur Civil Annexes :	15.689bis (L) ; 210.982 (V)
Juris-classeur Divorce :	214.395 (L)
Juris-classeur Droit de l'enfant :	214.430 (L)
Juris-classeur Nouveaux couples, nouvelles familles :	214.854 (L)
Juris-classeur Patrimoine :	214.978 (L)
Juris-classeur Propriété littéraire et artistique :	18.552 (L) ; 210.978 (V)
Juris-classeur Responsabilité civile et Assurances :	15.690 (L) ; 20.521 (V)
Juris-classeur Rural :	20.201 (L) ; 210.985 (V)

DROIT PENAL

Juris-classeur Pénal Code :	15.693 (L) ; 22.794 (V)
Juris-classeur Pénal Annexes :	15.693bis (L) ; 22.673 (V)
Juris-classeur Pratique des Parquets et de l'Instruction :	213.449 (L)
Juris-classeur Procédure pénale :	15.694 (L) ; 20.522 (V)

DROIT JUDICIAIRE

Juris-classeur Procédure civile Traité :	17.402 (L) ; 211.002 (V)
Juris-classeur Procédures Formulaire :	17.415 (L) ; 211.003 (V)
Juris-classeur Répertoire pratique de Droit privé :	20.367 (L) ; 211.004 (V)
Juris-classeur Voies d'exécution :	214.862 (L)
Encyclopédie des Huissiers (non présente à la BIU Cujas)	

DROIT DES AFFAIRES

Juris-classeur Banque et crédit :	16.669 (L) ; 210.989 (V)
Juris-classeur Brevets d'Invention :	15.757 (L) ; 210.990 (V)
Juris-classeur Commercial général :	15.691 (L) ; 212.331 (G) ; 210.988 (V)
Juris-classeur Concurrence-Consommation :	17.444 (L) ; 210.991 (V)
Juris-classeur Contrats-Distribution :	15.938 (L) ; 210.992 (V)
Juris-classeur Droit des entreprises-Fiscal : (<i>Arrêt des MAJ en 2004</i>)	214.645-1 (L) ; 210.008 (V)
Juris-classeur Fonds de commerce :	15.925 (L) ; 212.327 ; 210.993, 210.994(V)
Juris-classeur Marques, Dessins et Modèles :	17.445 (L) ; 210.995 (V)
Juris-classeur Pratique des actes juridiques et des contrats:	213.448 (L)
Juris-classeur Procédures collectives :	214.295 (L)
Juris-classeur Propriété littéraire et artistique :	18.552 (L) ; 210.978 (V)
Juris-classeur Sociétés Formulaire :	16.440C (L) ; 210.997 (V)
Juris-classeur Sociétés Textes :	16.440A (L) ; 210.996 (V)
Juris-classeur Sociétés Traité:	16.440B (L) ; 210.996 (V)
Juris-classeur Transport :	214.804 (L)

DROIT FISCAL

Juris-classeur Code général des impôts :	16.442 (L) ; 210.998 (V)
Juris-classeur Codes et Lois fiscal :	16.670 (L)
Juris-classeur Enregistrement :	16.441 (L) ; 210.999 (V)
Juris-classeur Fiscal Impôts directs :	16.442 (L) ; 21.626 (V)
Juris-classeur Fiscal international :	19.708 (L) ; 211.001 (V)
Juris-classeur Fiscalité immobilière :	18.264bis (L) ; 18.264 ter (V)
Juris-classeur Impôt sur la Fortune :	21.675 (L) ; 211.000 (V)
Juris-classeur Procédures fiscales :	212.562 (L) ; 212.832 (V)

DROIT SOCIAL

Juris-classeur Protection sociale :	18.175 (L) ; 210.976 (V)
Juris-classeur Travail Traité:	16.655 (L) ; 21.625 (V)
Juris-classeur Travail Textes :	16.655bis (L) ; 21.625bis (V)

DROIT INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE ET ETRANGERS

Juris-classeur Droit comparé :	18.553 (L) ; 210.984 (V)
Juris-classeur Droit international :	18.844 (L) ; 55.950 (V)
Juris-classeur Etrangers :	214.853 (L)
Juris-classeur Europe Traité :	210.923 (L) ; 210.923 (V)
Juris-classeur Europe Textes :	19.033 (L) ; 210.986 (V)
Juris-classeur Fiscal International :	19.708 (L) ; 211.001 (V)
Juris-classeur Marocain :	16.033 (L)
<i>Arrêt des MAJ en novembre 2000. Ce Juris-classeur est consultable, en accès payant, sur le site Internet http://www.artemis.ma/home.htm</i>	
Juris-classeur Monaco :	19.032 (L)
Juris-classeur Nationalité :	21.720 (L) ; 210.979 (V)

DROIT NOTARIAL

Juris-classeur Notarial Formulaire :	19.181B (L)
Juris-classeur Notarial Répertoire :	19.181A (L)
Liquidations-Partages :	212.348 (L)

DROIT IMMOBILIER

Juris-classeur Bail à Loyer :	21.916 (L) ; 210.983 (V)
Juris-classeur Baux ruraux :	213.450 (L)
Juris-classeur Construction :	18.264 (L) ; 210.980 (V)
Juris-classeur Copropriété :	210.975 (L) ; 210.975 (V)
Juris-classeur Fiscalité immobilière :	18.264bis (L) ; 18.264 ter (V)
Juris-classeur Foncier :	20.016 (L) ; 210.981 (V)
Juris-classeur Rural :	20.201 (L) ; 210.985 (V)

DROIT PUBLIC

Juris-classeur Administratif :	17.753 (L) ; 55.949 (V)
Juris-classeur Collectivités territoriales :	21.721 (L) ; 21.515 (V)
Juris-classeur Contrats et marchés publics :	214.899 (L)
Juris-classeur Environnement :	211.823 (L) ; 211.823 (V)
Juris-classeur Fonctions publiques :	215.033 (L)
Juris-classeur Justice administrative :	214.805 (L)
Juris-classeur Propriétés publiques :	214.852 (L)

DROITS SPECIALISES

Juris-classeur Communication :	214.809 (L)
Juris-classeur Transport :	214.804 (L)

TEXTES JURIS-CLASSEUR

Juris-classeur Code général des impôts :	16.442 (L) ; 210.998 (V)
Juris-classeur Codes et Lois droit privé, droit public:	17.353 (L) ; 210.987 (V)
Juris-classeur Codes et Lois fiscal :	16.670 (L)
Juris-classeur Europe Textes :	19.033 (L) 210.986 (V)
Juris-classeur Fiscal Textes :	16.442 (L)
Juris-classeur Sociétés Textes :	16.440A (L) ; 210.996 (V)
Juris-classeur Travail Textes :	16.655bis (L) ; 21.625bis (V)

On peut compléter la consultation des grandes encyclopédies juridiques par celle de divers collections ou recueils plus spécialisés. On en citera ici quelques uns seulement.

1) LES DICTIONNAIRES ET GUIDES PERMANENTS

IDENTITE

Dictionnaire permanent - Paris : Editions Législatives, 1947 →

Guide permanent - Paris : Editions législatives, 2002 →

- ❗ Pour les **codes permanents**, édités par les Editions législatives, voir p.18
(Titre I : Recueils de lois - D : codes)

CONTENU

- Encyclopédie **spécialisée** : les dictionnaires permanents présentent le droit par domaines plus spécialisés que les encyclopédies générales ci-dessus. Ils font référence à la jurisprudence, aux textes, et donnent une bibliographie.
- Particularités : ils comportent des **formulaires pratiques** (modèles de statuts, de clauses, d'actes, de contrats et lettres-types)

CLASSEMENT

a) L'ouvrage de base

- **Table alphabétique générale**. Elle est précédée d'une liste des études et d'une liste des principaux sigles et abréviations.
- **Classement alphabétique** des études (d'où le nom de dictionnaire) : elles sont découpées en paragraphes numérotés auxquels il est possible de se reporter grâce à des tables particulières.
- Formulaire : calendriers, modèles de contrats, schémas de procédures, tableaux comparatifs.

b) L'actualisation

- Table d'actualisation : résumé des informations parues dans les bulletins en cours
- *Bulletins d'information* ou *Lettre d'actualité mensuelle* : mise à jour provisoire (nouveau et modifications) qui font référence aux études.
- Feuillet de refonte (3 ou 4 fois par an) à insérer dans l'ouvrage de base.

LISTE DES DICTIONNAIRES ET GUIDES PERMANENTS

❗ Les titres ci-dessous sont des *Dictionnaires permanents*. La mention *Guide permanent* figure après le titre concerné.

SOCIAL

- Social
- **Conventions collectives** (plus de 500 conventions collectives synthétisées et à jour)
- Action sociale

IMMOBILIER AGRICOLE

- Construction et urbanisme
- Entreprise agricole
- Gestion immobilière
- Social agricole

FISCAL AFFAIRES

- Difficultés des entreprises
- Droit des affaires
- Droit européen des affaires
- Epargne et produits financiers
- Fiscal, *devenu* : Gestion fiscale
- Gestion fiscale
- Recouvrement de créances et procédures d'exécution

DROITS SPECIALISES

- Assurances
- Bioéthique et biotechnologies
- Droit des étrangers
- Droit du sport
- Droit et Internet (Guide permanent) (arrêt de la MAJ le 1/9/2003)
- Environnement et nuisances
- Sécurité et conditions de travail

SUPPORTS ELECTRONIQUES

- **Cédéroms** : CD Permanents (voir le détail sur le site <http://www.editions-legislatives.fr>)
- **Internet** : <http://www.editions-legislatives.fr/portail/index.do>

2) LES PUBLICATIONS FRANCIS LEFEBVRE

a) Mémento pratique Francis Lefebvre (périodiques)

IDENTITE

Memento pratique Francis Lefebvre. - Paris : Editions Francis Lefebvre - Annuel

COTES CUJAS

- Catalogue Cujas ou consulter le « Classeur des périodiques » à l'Accueil

CONTENU

- La collection des mémentos forme une **encyclopédie pratique et spécialisée** (fiscal, social, juridique et comptable).
Le contenu de chaque mémento expose, sous une forme condensée, l'ensemble de la réglementation applicable (législation et jurisprudence)
- Entre deux éditions, une **mise à jour** est assurée pour certains titres par :
 - deux fascicules de mise à jour (juin et octobre)
 - un bulletin intitulé par ex. : *Feuille rapide fiscal-social ou bulletin fiscal* avec une analyse de l'actualité

LISTE DES MEMENTOS PAR DOMAINE

- Agriculture
- Associations et fondations
- Audit et commissariat aux comptes
- Cessions de parts et actions
- Commercial
- Communauté européenne
- Comptable
- Concurrence - Consommation
- Dirigeants de sociétés commerciales
- Distribution
- Fiscal
- Gestion immobilière
- Groupes de sociétés
- Patrimoine
- Professions libérales
- Retraites et prévoyance d'entreprise
- Social
- Sociétés civiles
- Sociétés commerciales
- Urbanisme - Construction
- Vente immobilière

b) La documentation de base Francis Lefebvre (ouvrages et périodiques)

Elle comprend deux ensembles de collections mises à jour :

- La documentation pratique **fiscale** (14 volumes de base sous 4 titres)
- La documentation pratique **sociale** (5 volumes de base sous 1 titre)

Autres titres : *Feuillets de documentation pratique*

Documentation périodique Francis Lefebvre

❗ Ne pas confondre la *Documentation de base* Francis Lefebvre avec la *Documentation de base* qui est la suite du *Recueil de documentation administrative de base*, édité par la Direction générale des impôts (DGI). Ce dernier recueil à parution irrégulière a cessé de paraître en 2002 (cote Cujas : 23.615)

COTES CUJAS

Consulter le catalogue Cujas :

Pour les volumes de base : saisir : ***Feuillets documentation pratique*** (*Feuillets* doit être saisi au pluriel)

Cotes diverses (Guichets SL)

CONTENU

Encyclopédie en matière fiscale et sociale (législation, jurisprudence, doctrine de l'administration). Les textes sont commentés et illustrés d'exemples concrets, tableaux synoptiques...

CLASSEMENT

- Chaque collection est constituée de plusieurs volumes de base
- Le système de MAJ est constitué de plusieurs éléments, dont le *Feuilleton rapide fiscal social* (cote : 47.159 B)

SUPPORTS ELECTRONIQUES

- **Cédéroms** : Les éditions F.Lefebvre éditent plusieurs **cédéroms** reprenant leur documentation : Navis fiscal, Navis Intégral
- **Internet** : <http://www.efl.fr>

3) LES PUBLICATIONS LAMY

Les publications Lamy couvrent principalement les domaines suivants :

- Collectivités locales et associations
- Droit agro-alimentaire
- Droit civil
- Droit de l'environnement
- Droit de la santé
- Droit des affaires, droit commercial
- Droit des transports
- Droit fiscal
- Droit pénal
- Droit social
- Environnement

Les Editions Lamy publient principalement des ouvrages à feuillets mobiles mis à jour (Guichets SL) et des ouvrages à réédition annuelle (SP pour l'année en cours)

COTES CUJAS

- Ouvrages à feuillets mobiles mis à jour :

Dans le catalogue Cujas, à la rubrique **Recherche simple** : saisir « Lamy » et un mot du titre souhaité et cocher Livres comme type de document ou consulter le classeur « Usuels MAJ » à l'Accueil.

- Ouvrages à réédition annuelle (périodiques) :

Dans le catalogue Cujas, à la rubrique **Recherche simple** : saisir « Lamy » et un mot du titre souhaité et cocher Revues ou consulter les tableaux des périodiques en libre-accès ou le classeur « Périodiques » à l'Accueil.

SUPPORTS ELECTRONIQUES

• **Cédéroms** : Les Juridiques Lamy reprennent la documentation des ouvrages à feuillets mobiles et des périodiques annuels (Juridiques Fiscal ; Social ; Formulaire Social commenté ; Social jurisprudence ; Conventions collectives et paye ; Aménagement et réduction du temps de travail ; Droit des affaires ; Concurrence ; Environnement)

• **Internet** : <http://www.lamylinereflex.fr>

SUPPORTS ELECTRONIQUES

- **Cédéroms : Jolydisc Sociétés** : intégralité des 12 volumes du Juri-dictionnaire Sociétés + 21 années de Bulletin Joly Sociétés + Textes et Code des Sociétés (4 CD-Rom de mise à jour par an + mises à jour permanentes via Internet)
- **Internet** : <http://www.lextenso.com> : Bulletin Joly Bourse (depuis le 1er janvier 1993) et Bulletin Joly Sociétés (depuis le 1er janvier 1986)

5) LES MELANGES

Contributions réunies en l'honneur d'un juriste et rédigées par ses disciples et amis, les *Mélanges* portent sur un thème de prédilection du récipiendaire ; recueils d'études ou d'articles, ils constituent des collections à part entière.

Exemples : - *Recueil d'études sur les sources du droit en l'honneur de François Gény* .- Paris : Librairie du Recueil Sirey, 1934
- *Le droit pénal à l'aube du troisième millénaire : mélanges offerts à Jean Pradel* .- Paris : Editions Cujas, 2006

Consulter :

- Le catalogue Cujas en choisissant comme critère de recherche le nom du dédicataire
- *Liber amicorum : Liste des mélanges 2001-2007 : Répertoire des mélanges reçus ou en cours d'acquisition à la bibliothèque Cujas entre 2001 et 2007* sur le site : <http://biu-cujas.univ-paris1.fr/> rubrique « Guides »
- *DUPRE de BOULOIS, Xavier* .- *Bibliographie des mélanges : droit français = Bibliography of French legal Festschriften* - Paris : Ed. La Mémoire du droit, 2001
Cotes : 502.535 (Accueil)
502.535 (Cerdoc)
- Catalogue des articles de mélanges conservés par la Bibliothèque de Paris II et la bibliothèque de droit comparé sur le site : <http://www.u-paris2.fr/biblio/index>

6) LES ARCHIVES DE PHILOSOPHIE DU DROIT

- Paris : Sirey, 1931-1940 ; 1952-1998 ; Paris : Dalloz, 1999 →
Annuel
Chaque tome constitué d'études sur un thème choisi porte un numéro.

Exemples : - *L'obligation* - Paris : Dalloz, 2000 (Archives de philosophie du droit ; tome 44)
- *La création par le juge du droit* - Paris : Dalloz, 2006 (Archives de philosophie du droit ; tome 50)

Se reporter :

- au catalogue Cujas au titre de la collection ou aux mots du titre du volume recherché ;
❶ L'ensemble de la collection est regroupé sous la cote **49.563 (M)** avec en exposant le n° du tome.

- au site de l'Association française de philosophie du droit qui permet de rechercher les articles publiés par auteur, titre ou mot-clé sur les 15 derniers numéros des *Archives* :
<http://www.philosophie-droit.asso.fr/>

7) LES TRAVAUX DE L'ASSOCIATION HENRI CAPITANT DES AMIS DE LA CULTURE JURIDIQUE FRANÇAISE

- L'ensemble des **rapports (de congrès)** est publié dans le recueil des Travaux de l'Association .-Paris : Dalloz, 1965→ ; 53 vol
Cote Cujas : **46.974 (M)**
- L'Association organise également des **Journées d'études nationales** : ces travaux sont publiés dans le recueil des Journées nationales qui comprend à ce jour neuf volumes.

Exemple : *Le droit patrimonial de la famille : réformes accomplies et à venir / [IXe] journée nationale, [15 octobre 2004], Strasbourg* - Paris : Dalloz, 2006.

Consulter le catalogue Cujas en recherchant aux mots du titre ;

❶ La collection complète est regroupée sous la cote **99.924 (M)** avec en exposant le numéro du volume.

Pour obtenir des informations sur les actes de ces journées nationales ou internationales consulter le site de l'Association : <http://www.henricapitant.org/>

A

Actualité législative Dalloz : 1983-1995	15
Archives de philosophie du droit	58
Assemblée de l'Union française. Débats et documents	11
Assemblée Nationale - Débats parlementaires	8
Assemblée Nationale - Documents (Impressions)	9
Associations et Fondations d'entreprise (supplément JO)	7
Avis de la Cour de cassation	35
Avis du Conseil d'Etat	28, 37
Avis et rapports de l'Assemblée nationale	9
Avis et rapports du Sénat	10
Avis et rapports du Conseil économique et social	10

B

BALO	12
Baudouin (collection dite)	5
Benoît (F.P.)- Collectivités locales	42
BOAMP	12
BODACC	12
Blancs (budget de l'Etat)	22
Bleus (budget de l'Etat)	22
Budget de l'Etat	22
Brochures du JO	11
Bulletin d'information de la Cour de cassation	35
Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO)	12
Bulletin des arrêts de la Cour de cassation	34
Bulletin des lois : 1788-1931	5
Bulletin législatif Dalloz : 1918-1982	15
Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC)	12
Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP)	12
Bulletins officiels	13

C

Cahier droit des affaires	26
Chambre criminelle (Cour de cassation)	34
Chambres civiles (Cour de cassation)	34,35
Codes	17
Codes (Juris-classeurs codes et lois)	14
Codes permanents	18
Collection Baudouin	5
Collection du Louvre	5
Collectivités locales (Encyclopédie Dalloz)	42
Congrès du Parlement (série du JO)	10
Conseil constitutionnel (Décisions)	39
Conseil d'Etat (Recueil des décisions, arrêts...)	37
Conseil économique et social	11
Constitutions et documents politiques	4
Conventions collectives	11, 53
Conventions internationales (Juris-classeur Codes et lois)	15
Cour de cassation (Bulletin des arrêts)	34

Cour des comptes (Rapport sur l'exécution du budget de l'Etat)	23
Cours administratives d'appel (arrêts)	37
Cours d'assises (arrêts)	24
Coutumes	4, 19

D

Dalloz (Encyclopédie juridique)	42
Dalloz (Recueil Le Dalloz)	25
Dalloz Affaires	26
Dalloz Jurisprudence générale. Recueil périodique et critique	26
Dalloz périodique	26
Débats parlementaires	8, 10, 11
Dictionnaire général et raisonné de législation, doctrine, jurisprudence (Dalloz, 1835-1836)	44
Dictionnaire Joly	57
Dictionnaire permanent	53
Documentation administrative de base (Direction générale des impôts)	55
Documentation de base Francis Lefebvre	55
Documents administratifs (J.O. série F)	11
Documents de l'Assemblée nationale	9
Documents du Sénat	10
Duvergier : Collection des lois et décrets 1788-1949	5

E

Encyclopédie juridique Dalloz	42
-------------------------------	----

F

Feuillets de documentation pratique Francis Lefebvre	55
Francis Lefebvre (publications)	54

G

Gazette du palais	31
Gazette nationale ou le Moniteur universel :1789-1810	5
Guide juridique Dalloz	46

H

Hauriou (M) <i>Notes d'arrêts...du Conseil d'Etat...</i> 1892-1928	38
--	----

I

Impressions de l'Assemblée nationale	9, 22
Impressions du Sénat	10
Informations rapides (Recueil Le Dalloz)	26
Isambert-Recueil général des anciennes lois françaises 420-1789	5

J

Joly (publications)	57
JORF (Lois et décrets)	8
Journal des audiences de la Cour de cassation ou Recueil des principaux arrêts	25
Journal officiel de l'Empire français : 1852-1870	5
Journal officiel de la République française	6
Juri-dictionnaire Joly	57
Juris-classeur Codes et Lois (droit public et droit privé)	14,18, 47
Juris-classeur périodique (Semaine juridique)	29
Juris-classeurs (Collection des)	47
Jurisprudence (Recueils généraux de)	24 à 40
Jurisprudence française (Dictionnaire encyclopédique de jurisprudence)	40
Jurisprudence générale Dalloz (périodique)	25
Jurisprudence générale (ancien répertoire de législation, doctrine, jurisprudence)	44

L

Lamy (publications)	56
Le Dalloz	26
Lebon (Recueil)	37
Lefebvre (publications)	54
Loi de finances	22
Loi de règlement	23
Lois anciennes. (recueils de)	5, 19
Lois annotées (Recueil Sirey)	28
Lois et décrets (Journal officiel)	6
Lois nouvelles :1882-1987	16
Louvre (collection dite du Louvre)	5

M

Mélanges	58
Mémento pratique Francis Lefebvre	54
Moniteur universel	5

N

Nouveau répertoire de droit Dalloz	44
------------------------------------	----

O

Ordonnances et anciennes lois	5, 19
-------------------------------	-------

P

Programme général de codification : 1996-2000	17
Projet de loi (JO)	9, 10
Projet de loi de finances	22, 23

Q

Questions des députés, sénateurs (débats parlementaires) 8, 10

R

Rapport annuel de la Cour de cassation 36
Rapport d'exécution du plan 22
Rapport de la Cour des comptes sur l'exécution des lois de finances 23
Rapports de l'Assemblée nationale 9
Rapports du Sénat 10
Recueil Dalloz 25
Recueil Dalloz-Sirey 26, 28
Recueil des arrêts du Conseil d'Etat 37
Recueil des décisions du Conseil constitutionnel 39
Recueil des décisions du Conseil d'Etat 37
Recueil général des lois et des arrêts (Recueil Sirey) 28
Recueil Le Dalloz 25
Recueil LEBON 37
Recueil périodique et critique Dalloz 25
Recueil Sirey 28
Recueils des traités et accords de la France 11, 16
Répertoire de droit civil, commercial etc... (Encyclopédie juridique Dalloz) 42
Répertoire pratique de législation, de doctrine et de jurisprudence (Dalloz) 44
Répertoire universel de la jurisprudence française (Gazette du Palais) 31,33
Réponses des ministres (Débats parlementaires) 8,10

S

Semaine juridique 29
Sénat - Documents - Impressions du Sénat 10
Sénat - Débats parlementaires 10
Services votés - mesures nouvelles (Budget de l'Etat) 22
Sommaires commentés (Recueil Le Dalloz) 26
Supplément Lois annotées (Recueil Sirey) 28

T

Table analytique et répertoire universel de la jurisprudence française (Gazette du Palais) 32-33
Textes constitutionnels et documents politiques 4
Textes d'intérêt général (série du Journal officiel) 11
Traitements, soldes et indemnités des fonctionnaires (série du J.O.) 11
Traité internationaux (Juris-classeur codes et lois) 14, 15
Travaux de l'Association Henri Capitant 59
Travaux préparatoires d'une loi 7
Tribunal des conflits. (Rec. Lebon) 37
Tribunaux administratifs (Rec. Lebon) 37

V

Verts (budgets votés) 23